



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 018 du 07 février 2024



## **SOMMAIRE**

### **DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral, en date du 2 février 2024, fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

### **DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté préfectoral n° 2024-DDPP-37 en date du 06 février 2024 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Emilie DUTHON.

### **DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°2024/SEE/0002 du 02 février 2024 portant mise en place expérimentale d'une fenêtre de capture brochet sur 5 sites.

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0325 du 02 février 2024 portant agrément de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "la Gaule Herbignacaise et Asseracaise".

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0326 du 02 février 2024 portant agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique.

### **DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire-Atlantique**

Décision n°DREAL/SRNT/2024-001 du 25 janvier 2024 portant reconnaissance et habilitation du service inspection de la société YARA France pour son site de Montoir-de-Bretagne.

### **DREETS – Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Décision 2024 - 44\_03 du 06 février portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim DDETS 44.

### **DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques**

Délégation générale de signature de M Loïc BECOT, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nantes Est, datée du 1er février 2024.

Délégation générale de signature de Mme Florence LE GOUIC, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nantes Nord, datée du 1er février 2024.

Notification d'affectation locale de Mme Mireille GAUTREAU en tant que comptable par intérim de la trésorerie de Nantes Établissements Hospitaliers au 01/03/2024.



## **DSDEN – Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale**

Arrêté préfectoral, en date du 1er février 2024, portant nouvelle composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

## **EPSYLAN – Établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord**

Décision favorable à titre permanent N° 2024.275 du 22 janvier 2024 portant sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses – Exercice 2023 – Décision modificative N°5 ;  
Documents annexés : Note descriptive de la décision modificative N°5 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes.

## **JUSTICE - Direction de l'administration pénitentiaire**

Arrêté du 01/01/2024 portant nomination des membres au comité social d'administration spéciale de l'établissement Pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT.

## **PREFECTURE 44**

### **CAB – CABINET**

Arrêté préfectoral n° 2023-BCRE-17 en date du 05 février 2024 portant attribution de la lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement à Monsieur THOMAS Antoine, Monsieur BOURIENNE Eric et Monsieur GUYADER Sylvain.  
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18 janvier 2024.

## **DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet.





**Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires  
à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)**

**Le Préfet de la Loire-Atlantique**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 modifiés par l'article 116 – IV de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**Vu** les arrêtés du 23 juillet 2010 et du 10 décembre 2014 du préfet de la Loire-Atlantique portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** les arrêtés du représentant de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2010 du préfet de la Loire-Atlantique portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

**Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 du préfet de la Loire-Atlantique établissant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) et de délégués aux prestations familiales (DPF) publié au Recueil des Actes Administratifs n°34 du 12 mars 2021 ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique ;



# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La précédente liste départementale des MJPM et DPF, arrêtée le 11 mars 2021, est abrogée. Ses dispositions sont remplacées par les dispositions suivantes.

**ARTICLE 2** : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

## 1) Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans

### a) Auprès du tribunal d'instance de Nantes :

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de la CRIFO, 6 Impasse Augustin Fresnel – Bâtiment Marie Curie – CS 70076 – 44814 SAINT HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 2 impasse de l'Espéranto – 44800 SAINT HERBLAIN

### b) Auprès du tribunal d'instance de Saint-Nazaire :

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de la CRIFO, 6 Impasse Augustin Fresnel – Bâtiment Marie Curie – CS 70076 – 44814 SAINT HERBLAIN Cedex
- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02
- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 2 impasse de l'Espéranto – 44800 SAINT HERBLAIN

## 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel

### c) Auprès du tribunal d'instance de Nantes :

- Madame Céline ANGELO, B.P 30001 – 44840 LES SORINIERES
- Madame Nadège AUPY-FARGUES, B.P. 3 – 44830 BOUAYE
- Madame Haude BENETEAU, B.P. 12113 – 44121 VERTOOU Cedex
- Monsieur Henri BLOT, 8 impasse de Chavagnes – 44000 NANTES



- Madame Loren CHEVRIER, 15 rue de Nantes – 44118 LA CHEVROLIERE
- Madame Sophie DE GUERDAVID, B.P. 10526 – 44475 CARQUEFOU Cedex
- Madame Nadia DENISET, 15 rue de Nantes – 44118 LA CHEVROLIERE
- Madame Carine DRENO, B.P. 17 – 44340 BOUGUENNAIS
- Monsieur Francis DUBOIS, 7 rue des Harnais – 44700 ORVAULT
- Madame Gabrielle FEISSEL, B.P. 25213 – 44352 GUERANDE Cedex
- Madame Julie FORTI, B.P. 10421 – 44004 NANTES Cedex 1
- Madame Frédérique GUYONNET, B.P. 19527 – Vallet – 44195 CLISSON
- Madame Christine HARDY, 7 rue Louis Aubin – 44110 CHATEAUBRIANT
- Monsieur Michel HOUIZOT, B.P. 127 – 44144 CHATEAUBRIANT
- Madame Corinne LAVIGNE-LESCARRET, B.P. 42606 – 44115 BASSE-GOULAIN
- Madame Annick LE PEVEDIC, 2 rue de l'Archipel – 44470 THOUARE SUR LOIRE
- Madame Laurence LEBOEUF, B.P. 4122 – 44241 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex
- Madame Pauline LEGRET, B.P. 68058 – 35580 GUICHEN Cedex
- Madame Sandrine MARCHAND, 10 impasse des Pommiers – 44530 GUENROUET
- Madame Isabelle MINGANT, B.P. 41903 – 44019 NANTES Cedex 01
- Monsieur Philippe MORANDEAU, B.P. 99214 – 44192 CLISSON Cedex
- Madame Isabelle MULTON, B.P. 33301 – 44033 NANTES Cedex 1
- Madame Myriam OUVREARD-GOUEZIGOUX, B.P. 80265 – 44158 ANCENIS Cedex
- Madame Virginie POULAIN, 9 La Riolaie – 44110 LOUISFERT
- Monsieur Gaël PROVOST, B.P. 60476 – 44476 CARQUEFOU Cedex
- Madame Annabelle PRUVOT, 7 rue de Retz – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
- Madame Sophie ROBIN-JOUAN, La Brechetière – 44470 CARQUEFOU
- Madame Elisa ROUSSET, B.P. 40165 – 44155 ANCENIS
- Monsieur Nicolas RUAND, B.P. 18 – 85190 AIZENAY
- Monsieur Nazim SAHRAOUI, BP 49316 – 44190 CLISSON



d) Après du tribunal d'instance de Saint-Nazaire :

- Madame Sonia AUBREE, B.P. 8 – 35480 GUIPRY-MESSAC
- Madame Sandrine AUTIN, B.P. 50088 – 44602 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Madame Haude BENETEAU, B.P. 12113 – 44121 VERTOOU Cedex
- Madame Isabelle BERTHELOT, 7 allée des Roitelets – 44500 LA-BAULE
- Madame Elisabeth BOUTIN, B.P. 10 – 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
- Madame Cécile CALLOCH, 29 chemin du Pont d'Y – 44600 SAINT-NAZAIRE
- Madame Loren CHEVRIER, 15 rue de Nantes – 44118 LA-CHEVROLIERE
- Madame Christine CROCHET, 11 avenue Louise – 44380 PORNIC
- Madame Caroline DENION, 5 bis impasse des Cotisseaux – 44360 LE TEMPLE DE BRETAGNE
- Madame Nadia DENISET, 15 rue de Nantes – 44118 LA CHEVROLIERE
- Madame Marie DROUET, 5 avenue Yolande – 44380 PORNIC
- Monsieur Francis DUBOIS, 7 rue des Harnais – 44700 ORVAULT
- Madame Bénédicte DUPE, B.P. 11 – 56760 PENESTIN
- Madame Gabrielle FEISSEL, B.P. 25213 – 44352 GUERANDE Cedex
- Madame Charlotte GUEGNARD, 7 rue de l'Etoile du Matin – 44600 SAINT NAZAIRE
- Madame Emilie GUELLAËN, B.P. 70008 – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE
- Madame Michèle HAMON, B.P. 30130 – 44603 SAINT-NAZAIRE Cedex
- Madame Christine HARDY, 7 rue Louis Aubin – 44110 CHATEAUBRIANT
- Monsieur Michel HOUIZOT, B.P. 127 – 44144 CHATEAUBRIANT Cedex
- Madame Laëtitia LE CREN, 36 rue du Nizan – 44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC
- Madame Pauline LEGRET, B.P. 68058 – 35580 GUICHEN
- Madame Estelle MAHE, B.P. 1314 – 44213 PORNIC Cedex
- Monsieur Richard OTT, 126 route des Puy mains – 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ
- Madame Claire PARINGAUX, 120 allée des Alcyons – 44420 MESQUER
- Madame Annabelle PRUVOT, 7 rue de Retz – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
- Madame Mélanie PUAUD, BP 15 – 44640 LE PELLERIN PDC
- Monsieur Olivier RAYMOND, 1bis route du Parc Neuf – 44500 LA-BAULE-ESCOUBLAC



- Monsieur Olivier ROSE, B.P. 70294 – 44605 SAINT-NAZAIRE Cedex

- Madame Monika WDOWKA, B.P. 2013 – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ

### **3) Personnes physiques et services préposés d'établissement**

#### **e) Auprès du tribunal d'instance de Nantes :**

- Madame Yaelle PERRY, préposée du Centre Hospitalier, rue de Verdun – B.P. 229 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex et Hôpital local, 1 route de Nort-Sur-Erdre – 44170 NOZAY

- Madame Laurence BROUSSARD, préposée du Foyer de Vie "La Madeleine", rue de l'Abbé Gouray, Le Calvaire – 44160 PONTCHATEAU

- Madame Bernadette CHAMPREUX, Madame Delphine PHILIPPE et Madame Christine RONDINEAU, préposées du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Estuaire", 66 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS

- Madame Stéphanie DAVODEAU, préposée au Centre Hospitalier Erdre et Loire – 160 rue du Verger – B.P. 60229 – 44156 ANCENIS et ses établissements rattachés : EHPAD et USLD « Résidence les Corolles » - 160 rue du Verger à ANCENIS ; EHPAD « Résidence du Hâvre » - 121 rue Vieille Cour à OUDON ; EHPAD « Résidence du Dauphin » - 89 rue du Dauphin à VARADES ; EHPAD « Saint Jean » - 1 bd de l'Erdre à CANDÉ et La Résidence Les 3 Moulins – 600 rue de l'Ouche à RIAILLÉ

- Madame Aurélie DEFONTAINE, préposée du Centre Hospitalier Spécialisé, B.P. 59 – 44130 BLAIN

- Monsieur Henri JODON DE VILLEROCHÉ, préposé du Centre Hospitalier "Loire Vendée Océan", boulevard Guérin, B.P. 219 – 85302 CHALLANS Cedex

- Madame Annick LE MENER, préposée de l'ESAT-Foyers La Soubretière, 3 allée des Marronniers – 44260 SAVENAY

- Madame Laure PARPAILLON, préposée de l'Hôpital Intercommunal "Sèvre et Loire", 1 allée Alphonse Fillon – B.P. 2222 – 44122 VERTOU Cedex et son annexe, rue Pierre Sécher – B.P. 31 – 44430 LE-LOROUX-BOTTEREAU

- Monsieur Tony PERRIN, préposé de la Résidence EHPAD « Le Clos du Moulin », 1 rue de Galerne – La chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE SUR LOIRE

- Madame Nathalie PETITEAU et Madame Virginie BOMARD, préposée du centre Hospitalier Universitaire – Direction des Usagers, 5 allée de l'Île Gloriette – 44093 NANTES Cedex 1

#### **f) Auprès du tribunal d'instance de Saint-Nazaire :**

- Madame Yaelle PERRY, préposée du Centre Hospitalier, rue de Verdun – B.P. 229 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex et Hôpital local, 1 route de Nort-Sur-Erdre – 44170 NOZAY

- Madame Laurence BROUSSARD, préposée du Foyer de Vie "La Madeleine", rue de l'Abbé Gouray, Le Calvaire – 44160 PONTCHATEAU

- Madame Bernadette CHAMPREUX, Madame Delphine PHILIPPE et Madame Christine RONDINEAU, préposées du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Estuaire", 66 avenue de Bodon – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS

- Madame Aurélie DEFONTAINE, préposée du Centre Hospitalier Spécialisé, B.P. 59 – 44130 BLAIN



- Madame Annick LE MENER, préposée de l'ESAT-Foyers La Soubretière, 3 allée des Marronniers – 44260 SAVENAY

- Madame Laure PARPAILLON, préposée de l'Hôpital Intercommunal "Sèvre et Loire", 1 allée Alphonse Fillon – B.P. 2222 – 44122 VERTOU Cedex et son annexe, rue Pierre Sécher – B.P. 31 – 44430 LE-LOROUX-BOTTEREAU

- Madame Nathalie PETITEAU et Madame Virginie BOMARD, préposée du centre Hospitalier Universitaire – Direction des Usagers, 5 allée de l'Île Gloriette – 44093 NANTES Cedex 1

**ARTICLE 3** : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

**Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans**

a) Après du tribunal d'instance de Nantes :

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex

- Service MJPM de la CRIFO, 6 Impasse Augustin Fresnel – Bâtiment Marie Curie – CS 70076 – 44814 SAINT HERBLAIN Cedex

- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 2 impasse de l'Espéranto – 44800 SAINT HERBLAIN

b) Après du tribunal d'instance de Saint-Nazaire :

- Service MJPM de l'Association de Tutelles dans l'Intérêt des Majeurs Protégés de la Loire-Atlantique (ATIMP 44), 5 rue de Saint Nazaire – 44811 SAINT-HERBLAIN Cedex

- Service MJPM de la CRIFO, 6 Impasse Augustin Fresnel – Bâtiment Marie Curie – CS 70076 – 44814 SAINT HERBLAIN Cedex

- Service MJPM de Confluence Sociale, 32 Boulevard Vincent Gâche – CS 66537 – 44265 NANTES Cedex 02

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 2 impasse de l'Espéranto – 44800 SAINT HERBLAIN



**ARTICLE 4** : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

**Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans**

a) Auprès du tribunal de grande instance de Nantes :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 2 impasse de l'Espéranto – 44800 SAINT HERBLAIN

b) Auprès du tribunal de grande instance de Saint-Nazaire :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), 2 impasse de l'Espéranto – 44800 SAINT HERBLAIN

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près les tribunaux de grande instance de Nantes et de Saint-Nazaire
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Nantes et de Saint-Nazaire
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Nantes et de Saint-Nazaire

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du représentant de l'Etat dans le département, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette – B.P. 24111 – 44041 NANTES Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 02 février 2024

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service vétérinaire  
Santé et protection animales

**Arrêté DDPP/SPA/2024/N° 37** attribuant l'habilitation sanitaire au docteur DUTHON Emilie

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M.M. RIGOULET-ROZE Fabrice , préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Guillaume Chenut, directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;



**Vu** la demande présentée par le docteur DUTHON Émilie née 13 janvier 1990 à FORT DE France (972) sous le numéro d'ordre 28109 ;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation sanitaire n° 44 – 1471 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans au docteur DUTHON Émilie née 13 janvier 1990 à FORT DE France (972) sous le numéro d'ordre 28109.

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le docteur DUTHON Émilie sous le numéro d'ordre 28109, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le docteur DUTHON Émilie sous le numéro d'ordre 28109, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 06 février 2024

P/Le Préfet

P/Le directeur départemental  
L'adjointe à la cheffe de service

Morganen GOUSET  
Inspectrice de la santé publique vétérinaire







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## **Arrêté n°2024/SEE/0002**

portant mise en place expérimentale d'une fenêtre de capture du brochet sur 5 sites

### **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le titre III du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R.436-18 à R.436-35 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral annuel en vigueur, réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°2023/SEE/0329 du 2 janvier 2024 portant sur la création d'un atlas regroupant l'ensemble des réserves de pêche et les parcours à réglementations spéciales sur les parties de cours d'eau, canaux et de plan d'eau du département de la Loire-Atlantique ;

**Vu** la demande formulée par la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de mise en place d'une fenêtre de capture du brochet expérimentale sur une sélection de sites et le protocole de suivi de cette expérimentation ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission technique pour la pêche du 13 octobre 2022 pour la mise en place d'une fenêtre de capture expérimentale du brochet sur des sites de pêche aux lignes ;

**Vu** l'arrêté n°2023/SEE/0065 du 21 avril 2023 portant création d'une fenêtre de capture du brochet sur 5 sites expérimentaux ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission technique pour la pêche du 12 octobre 2023 sur la reconduction de l'expérimentation sur les mêmes sites de pêche aux lignes ;

**Considérant** que la mise en place d'une fenêtre de capture permet de préserver les gros brochets dont le renouvellement est très lent et qui produisent plus d'œufs et donc sont susceptibles d'être à l'origine de plus de juvéniles ;

**Considérant** le caractère expérimental de cette opération et la valorisation des données acquises dans le cadre du suivi proposé par la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**Considérant** que l'expérimentation doit se tenir sur une durée minimale d'une campagne complète de pêche pour permettre l'acquisition de données ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Sur l'ensemble des sites détaillés à l'article 2, seuls les brochets de taille comprise entre **0,60m et 0,80m** peuvent être pêchés.

Tout brochet de taille inférieure à 0,60 m ou supérieure à 0,80 m doit être remis à l'eau immédiatement après sa capture.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

## **Article 2 : Sites expérimentaux**

La fenêtre de capture décrite à l'article 1 s'applique sur les sites suivants :

- étang du Gué aux Biches à SAINT-GILDAS-DES-BOIS (44530)
- étang de la Touche à ERBRAY (44110)
- étang de la Forge Neuve à MOISDON-LA-RIVIERE (44520)
- Grand Étang de MACHECOUL (44270)
- rivière le Havre sur le secteur aval, entre le pont de l'Autoroute et le vannage de OUDON (44521) (cf annexe 1)

## **Article 3 : Nombre de captures autorisées**

Conformément à l'article L.436-21 du code de l'environnement et comme indiqué à l'article 9 de l'arrêté annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce en Loire-Atlantique, le nombre de captures autorisées de carnassiers (sandres, brochet, black-bass) est fixé à trois, dont deux brochets maximum, par pêcheur et par jour.

## **Article 4 : Procédés et modes de pêche autorisés**

Les membres des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen des lignes et engins visés à l'article R.436-23 du code de l'environnement et repris dans l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce sur le département de la Loire-Atlantique.

## **Article 5 : Heures d'interdiction**

Conformément à l'article R.436-13 du code de l'environnement et comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce en Loire-Atlantique, la pêche de loisir ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

## **Article 6 : Suivi de l'expérimentation**

La Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalise les suivis permettant d'évaluer cette démarche expérimentale. Les résultats de ces suivis seront tenus à la disposition des services chargés du contrôle.



## **Article 7 : Validité**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature et jusqu'au **26 janvier 2025** inclus (date de fermeture de la pêche des carnassiers).

## **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires concernés, le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et le président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 2 février 2024

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

### **Délais et voies de recours**

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



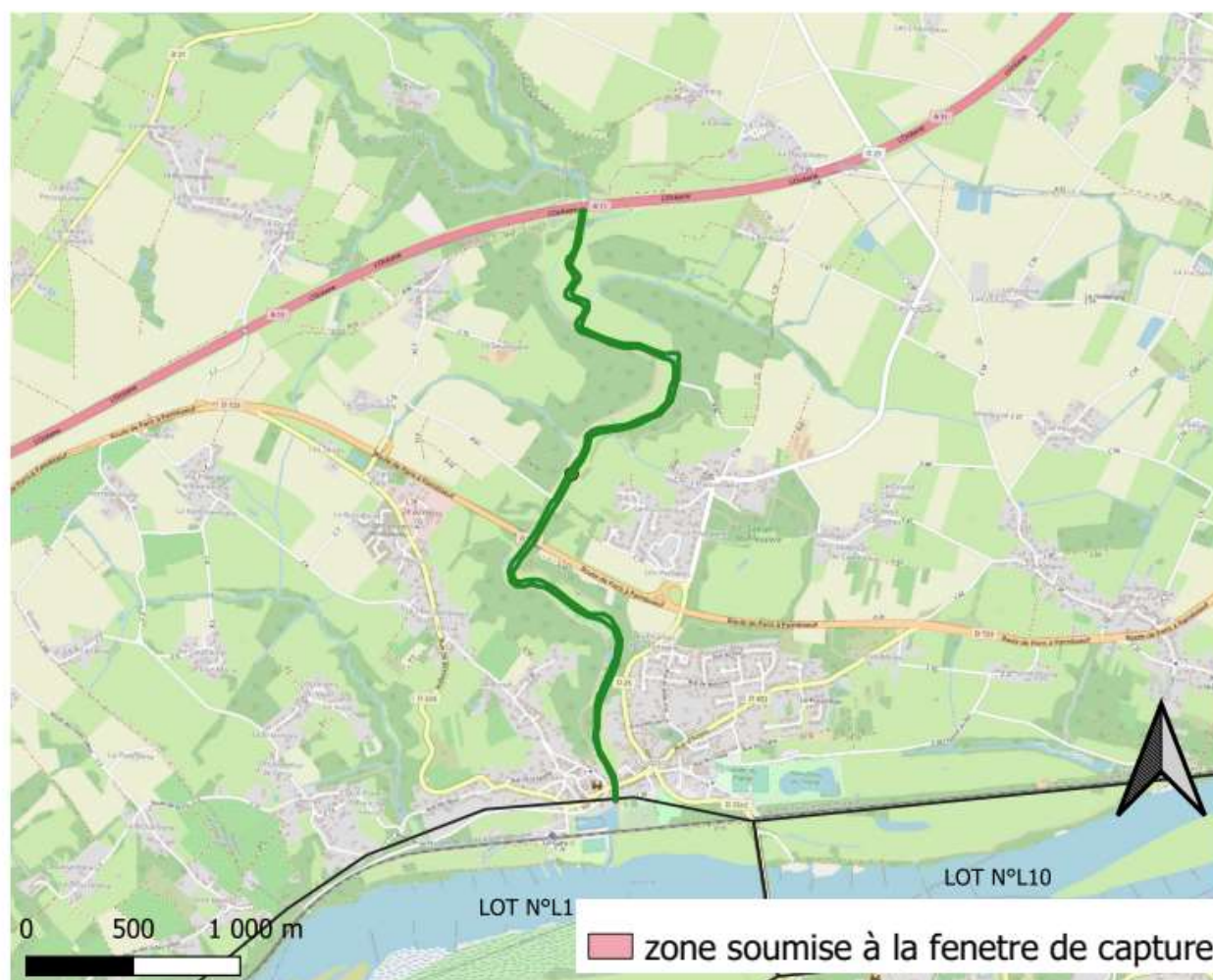
## Pêche amateur en Loire-Atlantique - Fenêtre de capture du Brochet

Dénomination du site : Rivière le havre

Détenteur du droit de pêche : AAPPMA l'ablette oudonnaise

Localisation : Commune de OUDON

Détail du parcours: Du pont de l'autoroute jusqu'au vannage à la Loire







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

### **Arrêté n°2023/SEE/0325**

portant agrément de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule  
Herbignacaise et Asséracaise »

### **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-25 à R.434-35 ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013, modifié par arrêté du 2 juin 2023, fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément de l'association de pêche « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise », déposé en date du 27 septembre 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;

**Vu** l'avis favorable de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**Considérant** que les statuts de l'association sont conformes aux statuts-types définis par l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié sus-visé ;

**Considérant** que le nombre de membres actifs de l'association est supérieur à 150 ;

**Considérant** la justification des droits de pêche détenus par l'association dans le département de la Loire-Atlantique ;

**Considérant** que l'association a pour objet social la mise en valeur et la gestion piscicole, la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la surveillance et l'exploitation de la pêche ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



# **ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise », dont le siège social est situé à la Mairie d'Herbignac, 1 avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC.

## **Article 2 : Approbation des statuts**

Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique sont approuvés.

## **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 2 février 2024

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

### **Délais et voies de recours**

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté n°2023/SEE/0326**

portant agrément des présidents et des trésoriers  
des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-25 à R.434-35 ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2013, modifié par arrêté du 2 juin 2023, fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 13 avril 2023 portant agrément des présidents et des trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Loire-Atlantique ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Gardon Savenaisien », en date du 18 avril 2023, actant l'élection d'un nouveau président ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des pêcheurs de Vioreau », en date du 29 juin 2023, actant l'élection d'un nouveau président ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Carpe Pontchatelaine », en date du 12 novembre 2023, actant l'élection d'un nouveau président ;

**Vu** l'arrêté 2023/SEE/0325 portant agrément de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise » ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



# **ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé aux présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, listés dans le tableau figurant à l'**annexe 1**, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants.

## **Article 2 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral portant agrément des présidents et des trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 13 avril 2023 est abrogé.

## **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 2 février 2024

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

### **Délais et voies de recours**

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :

- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à



## Tableau récapitulatif des présidents et trésoriers des AAPMA de la Loire Atlantique - Décembre 2023

ASSOCIATIONS AGRÉÉES	PRÉSIDENTS		TRÉSORIERS	
ABLETTE NORTAISE	FERELLEC Hervé	14 ter rue de la Mahère 44240 Sucé s/Erdre	PICHON Hervé	7 rue Cognacq Jay 44390 Nort sur Erdre
ABLETTE OUDONNAISE	LEQUIPPE Damien	330 la grèrre 44521 Couffé	LEO Joël	374 rue du parc 44521 Oudon
ANGUILLE MACHECOUL	MORNET Alain	18 rue de Nantes 44710 Saint-Léger-les-Vignes	ROY Bernard	1 rue des violettes 44310 St Philbert de Grd lieu
AMICALE P. ANCIENNIENS	BENETEAU Franck	216 rue Jean Follain 44150 Ancenis	GUITON Thierry	41 imp Anna de Noailles 44150 Ancenis
AMICALE RIALLE	SALIOU Laurent	221 rue de Bel air 44440 Riaillé	PRIME Bruno	455 rue de l'Ouche 44440 Riaillé
AMICALE VIOREAU	SCHEIBEL Serge	4 bis la lande de la Noë 44850 St Mars du Désert	BREMOND Florian	268 rue de la Conardière 44390 Casson
BREME CLISSONNAISE	HERVOUET Pierre-Luc	21 rue de la planche 44141 Remouillé	GRELIER Bernard	84 rue des sabotiers 44190 Clisson
BREME DE L'SAC	PADIOLEAU Eric	les Bougards 44530 Guenrouel	PHILIBERT Bruno	26 rue de la petite rivière 44630 Plessé
BREME DU DON	DUBE François	La Marguerite 44170 Abbaretz	VANDERQUAND Manuel	La Barre 44520 Moëdon la rivière
BR. TRIGNACAISE	DARRACQ Alain	19 lot des sports 44530 St Gildas des Bois	DARRACQ Danièle	19 lot des sports 44530 St Gildas des Bois
CARPE PONTCHATELAINE	PLAUD Joham	15 le Gué 44160 Cressac	CHAUSSUN Jean-Marc	9 rue du Brivel 44160 Besné
GARD BOUSSIRON	BOURASSEAU Eric	6 Dobigeon 44190 Boussey	GUERIN Lionel	27 Teraudière 44190 Boussey
GARDON D'H.CASTELBR.	BRIZARD Michel	11 rue des merisiers 44110 Chateaubriant	PALIERNE Jean	6 rue de Dinan 44110 Chateaubriant
GARDON GENESTON.	MALUDIN David	9 rue de Marboeuf 44140 Geneston	NAUDIN Véronique	1 le landais 44140 Montbert
GARDON GORGEAIS	SAVARIEAU Michel	12 rue de la Libauderie 44190 Gétigné	SAVARIEAU Olivier	34 route de Cugand 44190-Clisson
GARDON SAVENNAISIEN	MAUD Maxime	12 route du Sillon 44260 Mairé	MOREL Steeve	14 rue de Plaisance 44360 Cordemais
GAULE BLINOISE	JOSSE Joël	3 bd de Normandie 44130 Blain	VERMOREL Tony	211 la Tondrie 44810 HERIC
GAULE DERYAL	DAVID Thierry	2 la Mérials 35470 Bain de Bretagne	NOZAY Serge	4 le Hill 44590 Derval
GAULE DU DON	GUINE Stéphane	20 la croix rouge 44290 Guéméné Penfao	PLEDEL Jérôme	la bute des minières 44290 Guéméné Penfao
G. HERBIGNACAISE ASSERAQ	LETEXIER Joël	1 avenue de la Monneraye 44410 Herbignac	ASSELIN Fabrice	1 avenue de la Monneraye 44410 Herbignac
GAULE NANTAISE	GAUDIN Jacques	15 rue de suisse 44000 Nantes	KUCK Léonard	11 bis rue du progrès 44300 Vallet
GAULE NAZARIEN.	GICQUIAUD Anthony	25 route des bassins 44600 St Nazaire	LYON Eric	2 allée Jean Cocteau 44600 St Nazaire
GAULE ST MARS.	DALIBON Noël	4 chemin de l'Enfer 44540 Vailons de l'Erdre	ONILLON Michel	4 bd de la gare 44540 St Mars la jaille
MARTIN PECHEUR PHILI.	LEFORT Fabrice	21 rue de la Limouzinière 44310 St Philbert de Grand Lieu	FAUCOUXLANCHE Didier	14 bis rue de la Michellère 44118 La Chevrolière
PECHEUR DU DON	BAUDET Jean-Michel	4 chemin de la Naulière 44170 Nozay	COURCOUL Pascal	15 rue du clos Bourgneuf 44170 Nozay
PERCHE VARADAISE	POIRIER Yves	32 le perchage 44370 Loireauxence	LEGER Thierry	103 imp des salamandres 44370 Loireauxence
SCION DE SION	DAVID Yvonnick	13 rue de Hoedic 35135 Chantepie	DELOURME Pascal	29 le Foy 44590 Derval
SIREN LOGNE & BOULOGNE	CHAUVIÈRE Jean-Jacques	7 rue Jean-Claude Grassineau 44650 Legé	BRISSON René	5 la Bertinière 44310 St Colomban
U.P.P.R.	AUROUX Fabien	28F rue du pré pichaud 44320 Chaumes en Retz	BOURGEOIS Stéphane	La renaudière 44320 Saint Viaud

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/SEE/0326

Nantes, le

02 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

4/4

Pascal OTHEGUY





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 25 janvier 2024

Service des risques naturels et technologiques  
Division canalisations équipements sous pression

**DÉCISION N°DREAL/SRNT/2024-001  
Portant reconnaissance et habilitation du service inspection de  
la société YARA France pour son site de Montoir-de-Bretagne**

-----  
**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L.557-28, L.557-31 et L.557-45 portant habilitation d'organisme pour les opérations non exigées par les directives européennes ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.221-8 ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1 ;
- Vu** le code de l'environnement notamment son article R.557-4-2 relatif aux critères d'habilitation des organismes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, notamment ses articles 13 et 34 ;
- Vu** la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 relative aux services inspection reconnus modifiée par la décision du 23 décembre 2021 relative aux services inspection reconnus ;
- Vu** la décision BSERR n°047 du 24 décembre 2018, relative aux missions de surveillance des DREAL, DRIEE et DEAL réalisées dans le domaine des appareils à pression, qui remplace les articles 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 alinéa 3 et 4, 14, 15, 20, 21 de la décision BSEI 13-125 relative aux services d'inspection reconnus ;
- Vu** la décision n°DREAL/SRNT/2019-019 du 21 mai 2019 portant reconnaissance et habilitation du service inspection de la société YARA France pour son site industriel de Montoir-de-Bretagne ;
- Vu** la décision n°DREAL/SRNT/2023-020 du 17 mai 2023 de prolongation de la durée de reconnaissance et d'habilitation du service inspection de la société YARA France pour son site industriel de Montoir-de-Bretagne ;
- Vu** la décision n°DREAL/SRNT/2023-045 du 21 septembre 2023 de prolongation de la reconnaissance du service inspection de la société YARA France pour son site industriel de Montoir-de-Bretagne jusqu'au 23 janvier 2024 ;



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2



- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- Vu** le guide DT 84 révision D-03 de mars 2020 « pour l'établissement d'un plan d'inspection permettant de définir la nature et les périodicités d'inspections périodiques et de requalifications pouvant être supérieures à cinq et dix ans » ;
- Vu** le cahier technique professionnel relatif aux dispositions spécifiques applicables aux réchauffeurs des réservoirs de stockage révision 1 du 19/10/2020 approuvé par décision BSERR n°20-049 du 20/10/2020
- Vu** la demande du 21 novembre 2022 complétée le 19 décembre 2022 ainsi qu'en janvier, février et mars 2023 de la société YARA France visant à :
- obtenir le renouvellement de la reconnaissance et des habilitations du service inspection de son établissement de Montoir-de-Bretagne et,
  - appliquer la version D03 de mars 2020 du guide DT 84 pour l'élaboration des plans d'inspection ;
- Vu** les conclusions de l'audit du service inspection réalisé du 23 au 26 mai 2023 ;
- Vu** les conclusions des actions de la surveillance du service inspection réalisée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Pays de la Loire depuis 2019 ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier 24INSLYARM676 du 15/01/2024 suite au contradictoire sur le projet de décision de renouvellement de reconnaissance transmis par courrier DREAL SRNT/2024-0001 du 2/01/2024 ;
- Considérant** que le service inspection de la société YARA France est reconnu par décision du 21 mai 2019 susvisée jusqu'au 23 mai 2023 pour la surveillance des équipements constitués d'équipements sous pression et de récipients à pression simples soumis à un suivi en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé et exploités sur le site de Montoir-de-Bretagne et que cette reconnaissance a été prolongée par décision du 17 mai 2023 susvisée jusqu'au 23 septembre 2023 et par décision du 21 septembre 2023 susvisée jusqu'au 23 janvier 2024 ;
- Considérant** que pour les équipements soumis à un suivi en service dans son périmètre de reconnaissance, le service inspection de la société YARA France est habilité jusqu'au 23 janvier 2024, sous sa responsabilité, à :
- approuver les plans d'inspection en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du guide DT 84 révision C-02 de juillet 2015 ;
  - surveiller la mise en œuvre effective des plans d'inspection en application de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 ;
  - réaliser des inspections périodiques des équipements revêtus intérieurement et/ou extérieurement non mis à nu en application des dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé ;
  - réaliser les inspections périodiques sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions de la notice d'instruction (annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2017).
- Considérant** qu'en application de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, un service inspection reconnu peut être habilité à mettre en œuvre les actions de contrôle mentionnées aux articles 11, 13 à l'exception du a, du d et du e du III, 17 et pour le cas des tuyauteries, à l'article 13 sans exception et à l'article 28 de l'arrêté précité, le service



inspection reconnu devant toutefois satisfaire aux exigences de la décision BSEI n°13-125 modifiée susvisée.

- Considérant** que la société YARA France a demandé le renouvellement de la reconnaissance de son service inspection selon les modalités de la décision BSEI n°13-125, par courrier du 21 novembre 2022 complété le 19 décembre 2022 ;
- Considérant** que la demande de renouvellement de la reconnaissance du service inspection porte sur le périmètre suivant : l'ensemble des équipements sous pression et récipients à pression simples soumis au suivi en service du site et exploités par la société YARA France implantés sur son site de Montoir-de-Bretagne ;
- Considérant** que cette demande a été jugée recevable le 13 avril 2023 ;
- Considérant** que la demande de renouvellement des habilitations du service inspection porte, selon les termes de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, sur :
- l'approbation des plans d'inspection, en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du guide DT 84 « établissement d'un plan d'inspection – UFIP-UIC » révision D03 de mars 2020 sans que les périodicités des inspections périodiques et requalifications périodiques de ses équipements sous pression et récipients à pression simples ne puissent excéder les périodicités fixées à l'article 13-V de l'arrêté du 20 novembre 2017 ;
  - l'approbation des plans d'inspection, en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du cahier technique professionnel relatif aux dispositions spécifiques applicables aux réchauffeurs des réservoirs de stockage sus-mentionné ;
  - la surveillance de la mise en œuvre effective des plans d'inspection en application de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé.
- Considérant** en application de l'article 4 de la décision BSEI 13-125 modifiée et de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 précités, que le personnel du service inspection doit être désigné personne compétente par l'exploitant pour les actions définies aux articles suivants de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 :
- article 11 : contrôle de mise en service à l'exception des générateurs de vapeur et des appareils à couvercle amovible à fermeture rapide,
  - article 13 : inspections relatives au suivi en service avec plan d'inspection à l'exception :
    - des requalifications périodiques de tous les ESS ;
    - de la vérification des dispositifs de sécurité asservis :
      - des appareils à couvercle amovible à fermeture rapide ;
      - des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente.
  - article 13 : élaboration des plans d'inspection selon le guide et le cahier technique professionnel approuvés susvisés ;
- Considérant** que l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2017 indique que si elle est effectuée par un organisme habilité mentionné à l'article 34, l'inspection périodique peut être effectuée sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions de la notice d'instruction ;
- Considérant** que l'audit de renouvellement de reconnaissance a été réalisé du 23 au 26 mai 2023 et a conduit les auditeurs à relever 30 fiches de constats dont 20 non-conformités et 10 remarques appelant des réponses de la part de la société YARA France ;
- Considérant** que les constats relevés et les points de vigilance ont été présentés aux audités ainsi qu'à la direction du site lors de la réunion de restitution de cet audit effectuée le 26 mai 2023 ;
- Considérant** que la société YARA France a proposé un plan d'action visant à traiter les constats relevés ;



- Considérant** que sur les 30 constats établis par les auditeurs, 16 constats dont 11 non conformités ont été soldés ;
- Considérant** que sur les 14 constats non soldés, les auditeurs ont jugé que pour 9 constats, les actions correctives et les délais proposés par le service inspection sont satisfaisants mais que, comme les délais de mise en œuvre ne leur permettaient pas de solder ces constats, des vérifications ultérieures devront être réalisées par la DREAL des Pays de la Loire ;
- Considérant** que sur les 14 constats non soldés, les auditeurs ont jugé que pour 4 constats, les actions correctives proposées ne sont pas pertinentes et pour 1 constat, le délai proposé par le service inspection n'est pas pertinent ;
- Considérant** que, en conséquence, pour les 4 constats avec actions correctives non adaptées, il y a lieu de prescrire au service inspection la mise en œuvre d'actions correctives adaptées et pour le constat dont le délai n'est pas satisfaisant, il y a lieu de prescrire la mise en œuvre par le service inspection de contrôles intermédiaires ;
- Considérant** qu'indépendamment de l'audit réalisé en mai 2023, des inspections ont été réalisées depuis 2019 et n'ont pas mis en évidence de situation susceptible de remettre en cause l'aptitude du service inspection à satisfaire aux exigences des référentiels qui lui étaient applicables ;
- Considérant** d'une part le nombre et la teneur des constats relevés lors de l'audit réalisé du 23 au 26 mai 2023, et d'autre part que malgré les nombreux échanges entre le service inspection reconnu et l'équipe d'audit, 5 constats sont restés non soldés et nécessitent donc l'intégration dans la présente décision de prescriptions complémentaires,
- Considérant** que ces éléments justifient une réduction de la durée de reconnaissance à 18 mois à compter du 23 janvier 2024 ;
- Considérant** qu'il convient donc de renouveler la reconnaissance du service inspection pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025 et de l'habiliter en conséquence en application de l'article L. 557-31 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Le service inspection de la société YARA France, située sur la commune de Montoir-de-Bretagne, est reconnu, en application de l'article 34 de l'arrêté du 20 novembre 2017 et de la décision BSEI n°13-125 du 31 décembre 2013 modifiée susvisés, **jusqu'au 23 juillet 2025**, pour la surveillance des équipements sous pression (ESP) et récipients à pression simple (RPS) soumis au suivi en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, ci-après dénommés ESS, exploités sur son site de Montoir-de-Bretagne sous réserve que :

- le service inspection intègre dans son registre des sous-traitants le laboratoire du site YARA France de Montoir-de-Bretagne qui intervient dans le suivi de paramètres liés à certaines conditions opératoires critiques limites,
- lorsque le service inspection réalise des contrôles visuels indirects (hors levée de doute sur la présence ou non d'un défaut) dans la mise en œuvre des plans d'inspection des ESS, ceux-ci sont réalisés par des contrôleurs certifiés selon la norme NF EN ISO 9712 d'août 2012 : Essais non destructifs - Qualification et certification du personnel END ;
- pour la tuyauterie 40GA254 de la tuyauterie-circuit TC-GA-06, le service inspection réalise des contrôles intermédiaires de l'état des accessoires de la tuyauterie d'ici à leur remplacement afin de s'assurer que l'évolution de la corrosion (état du filetage du manomètre inclus) ne remet pas en cause l'échéance initialement fixée (15/04/2024). Les justificatifs de réalisation de ces contrôles sont transmis à la DREAL des Pays de la Loire.



## Article 2

Pour les ESS visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le service inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> est habilité, **jusqu'au 23 juillet 2025**, sous sa responsabilité, à :

- approuver les plans d'inspection, en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du guide DT 84 révision D03 de mars 2020 « *pour l'établissement d'un plan d'inspection permettant de définir la nature et les périodicités d'inspections périodiques et de requalifications pouvant être supérieures à cinq et dix ans* » sans que les périodicités des inspections périodiques et requalifications périodiques des ESS concernés ne puissent excéder les périodicités fixées à l'article 13-V de l'arrêté du 20 novembre 2017 sur l'ensemble des unités du site de Montoir-de-Bretagne et sous réserve que le service inspection :
- statuer sur la représentativité des zones à contrôler à terme définies dans le plan d'inspection dès la première action d'inspection fixée dans le plan d'inspection ;
- s'assurer annuellement de la pertinence de l'indice théorique de probabilité utilisé dans sa méthodologie d'élaboration des plans d'inspection en le comparant au taux de défaillance réel observé sur des ESS exploités dans le secteur industriel de la fabrication d'engrais auquel l'établissement YARA France de Montoir-de-Bretagne appartient.  
Ce taux de défaillance réel doit concerner prioritairement des équipements contenant ou véhiculant des fluides toxiques, inflammables ou ayant un impact sur l'environnement et peut se limiter aux fuites survenues sur des ESS (hors assemblages non permanents).  
Si des écarts sont observés entre le taux de défaillance réel et la probabilité théorique déterminée par le service inspection, le SIR apporte des justifications pertinentes ou à défaut, propose des actions correctives.
- transmettre à la DREAL des Pays de la Loire, dès que le logiciel de calcul de la criticité utilisé est prêt à être mis en œuvre, la preuve que ce logiciel respecte les dispositions de la norme NF EN ISO/CEI 17020 d'octobre 2012 relatives à la gestion des systèmes automatisés qui prévoit que les logiciels doivent être adaptés à l'usage pour lequel ils ont été conçus (§6.2.13 a).

Par exception, pour les tuyauteries :

- la période maximale entre les inspections périodiques est laissée à l'initiative de l'exploitant dans le cadre des procédures du service inspection ;
- la période maximale entre les requalifications périodiques est de 12 ans.

Pour les tuyauteries non soumises à requalification périodique, exploitées dans l'établissement précité, le service inspection est tenu d'approuver les plans d'inspection.

- approuver les plans d'inspection, en application des dispositions de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017 susvisé, rédigés conformément aux dispositions du cahier technique professionnel relatif aux dispositions spécifiques applicables aux réchauffeurs des réservoirs de stockage sans que les périodicités des inspections périodiques et requalifications périodiques des ESS concernés ne puissent respectivement excéder 6 ans et 20 ans.

## Article 3

En cas de constat de non-respect d'une ou plusieurs prescriptions fixées aux articles 1 et 2 de la présente décision ou en cas de constat que le service inspection reconnu ne comprend pas un nombre suffisant d'employés permanents pour assurer ses missions, la présente décision pourra être suspendue.

## Article 4

Pour les ESS visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté suivi sans plan d'inspection, le service inspection assure le respect de l'application des dispositions du chapitre 2 du titre IV relatives au suivi en service de l'arrêté du 20 novembre 2017.



Pour les ESS visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté suivi avec plan d'inspection, en tant qu'organisme habilité, le service inspection est tenu de surveiller la mise en œuvre des plans d'inspection, en application des dispositions de la décision BSEI 13-125 modifiée et de l'article 13-VII de l'arrêté du 20 novembre 2017.

En application des dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, en tant qu'organisme habilité mentionné à l'article 34, lorsque l'inspection périodique est effectuée par le service inspection, celle-ci peut être effectuée sans que soit pris en compte l'ensemble des dispositions de la notice d'instructions.

Le service inspection remplit l'ensemble des conditions définies par la décision BSEI 13-125 modifiée dont certains points sont précisés en annexe I du présent arrêté.

## **Article 5**

La vérification de l'application de la présente décision est effectuée par les agents en charge de la surveillance des appareils à pression mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement dans les conditions prévues par la décision BSEI n°13-125 modifiée susvisée.

La société YARA France, implantée à Montoir-de-Bretagne, prend les mesures nécessaires pour que les agents en charge de la surveillance des appareils à pression aient libre accès dans les locaux, ateliers ou dépendances de son établissement précité et doivent leur communiquer, sur leur demande, tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

En cas de manquement aux obligations précitées prévues par la décision BSEI n°13-125 modifiée, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article 3 de la décision BSEI n°13-125 modifiée et aux articles L.557-46 et suivants du code de l'environnement.

## **Article 6**

La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à la société YARA France implantée à Montoir-de-Bretagne.

## **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société YARA France, implantée à Montoir-de-Bretagne. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

## **Article 8**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale,  
  
Anne BEAUVAL

Signature numérique de  
Anne BEAUVAL  
anne.beauval  
Date : 2024.01.25  
12:30:50 +01'00'



# Annexe 1 – Exigences complémentaires

## 1. Information de l'autorité administrative compétente

Le service inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> informe immédiatement la DREAL des Pays de la Loire :

- de toute circonstance ayant une influence sur la portée et les conditions de l'habilitation ;
- du maintien en service d'un équipement en retard de contrôle, en situation de non-conformité comme indiqué aux articles L.557-58 points 1 et 3, L.557-60 point 2 et R. 557-14-4 du code de l'environnement ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes (articles L.557-54 et L.557-55 du code de l'environnement).

Le service inspection tient à disposition de l'autorité administrative compétente et des agents compétents mentionnés à l'article L.557-46 toutes informations ou documents liés aux activités pour lesquelles ils sont habilités.

Le service inspection communique sur demande de la DREAL des Pays de la Loire le programme prévisionnel d'exécution des opérations de contrôles des ESS visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## 2. Personne compétente

En application de la décision BSEI 13-125 modifiée, en tant que personne compétente, le service inspection est désigné par l'exploitant pour les actions définies aux articles suivants de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 :

- article 11 (contrôle de mise en service) à l'exception :
  - des générateurs de vapeur,
  - des appareils à couvercle amovible à fermeture rapide,
- article 13 (inspections relatives au suivi en service avec plan d'inspection) à l'exception :
  - des requalifications périodiques de tous les ESS ;
  - de la vérification des dispositifs de sécurité asservis :
    - des appareils à couvercle amovible à fermeture rapide ;
    - des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente.

A ce titre, il réalise un nombre significatif d'inspections périodiques ou d'inspections de requalification en visant un objectif de 100% des inspections périodiques (hors grands arrêts)

- article 13 (élaboration des plans d'inspection selon le guide et le CTP approuvés mentionnés à l'article 2 de la présente décision)

## 3. Evènement significatif

Le service inspection, dès qu'il a connaissance d'un évènement significatif, survenu sur un ESS visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, informe le service en charge du suivi des appareils à pression de la DREAL des Pays de la Loire par voie électronique de :

- a. Tous les évènements accidentels, via la fiche de déclaration en vigueur sur le site du BARPI et le tableur de synthèse des évènements consolidé (en format tableur) en annexe 2 de la présente décision ;
- b. Tous les non-respects de plan d'inspection, non-conformités susceptibles de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement via le tableur de synthèse des évènements consolidé (en format tableur) en annexe 2 de la présente décision.

Le tableur de synthèse des évènements significatifs est communiqué le plus rapidement possible et au plus tard semestriellement par voie électronique (srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr) à la DREAL des Pays de la Loire.



Des compléments peuvent être demandés autant que de besoin par l'autorité administrative compétente.

#### **4. Réunion annuelle**

Le service inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> organise, selon les dispositions de l'article 10 de la décision BSEI n°13-125 modifiée, une réunion annuelle avec le service en charge de la surveillance des appareils à pression de la DREAL Pays de la Loire au plus tard le 31 mars.

Le bilan écrit, transmis deux semaines avant, est composé au moins des éléments mentionnés à l'article 10 de la BSEI 13-125 modifiée, complétés des éléments suivants :

- Le tableur de synthèse de l'activité (en format tableur) en annexe 3 de la présente décision ;
- Le tableur de synthèse des événements significatifs consolidé mentionné au point 3 de la présente décision et en annexe 2 de la présente décision.

#### **5. Grand arrêt**

Un grand arrêt correspond à l'interruption de fonctionnement d'une ou plusieurs unités d'un établissement pour procéder à une action planifiée de maintenance et de vérifications sur ses équipements sous pression.

Le service inspection cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, établit un bilan à la suite de chaque grand arrêt.

Le service inspection transmet à la DREAL des Pays de la Loire au plus tard six mois après la fin du grand arrêt un bilan comprenant les éléments suivants :

- le nombre d'équipements sous pression ayant fait l'objet d'une inspection ;
- le nombre d'équipements sous pression ayant fait l'objet d'une requalification périodique ;
- le nombre d'équipements sous pression ayant fait l'objet d'une intervention notable ;
- les enseignements principaux des inspections effectuées ;
- les anomalies par rapport aux résultats prévus dans les plans d'inspection ;
- les modifications à apporter aux plans d'inspection au vu de ces anomalies. Ces modifications sont à réaliser dans un délai maximal d'un an après l'arrêt.

Si les délais coïncident et en accord avec la DREAL des Pays de la Loire, ce bilan peut être transmis lors de la réunion annuelle et reprendre la forme prévue en annexe 3 (onglet bilan arrêt).

Autant que de besoin, les éléments qualitatifs d'appréciation associés aux éléments quantitatifs prévus en annexe 3 sont tenus à disposition de l'autorité administrative compétente.

#### **6. Gestion du retour d'expérience (REX)**

Le SIR s'assure que les éléments de retour d'expérience d'un cahier technique professionnel visé à l'article 2 sont communiqués, selon les modalités définies dans le guide susmentionné.

#### **7. Evolution**

La société YARA France implantée à Montoir-de-Bretagne est responsable de l'évolution, notamment en cas de modification de la réglementation, des dispositions citées à l'article 4 de la présente décision. Toute modification notable de ces dispositions est transmise à la directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire.

Toute modification ou extension de la portée de la présente reconnaissance devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire.



**Annexe 2**  
**Tableur pour la déclaration d'évènements significatifs**



### **Annexe 3**

**Tableur pour le bilan d'activité à transmettre avant la réunion annuelle**



### **Article 11 Information du service chargé du contrôle en cas d'accident et évènement significatif - retour d'expérience**

Un service inspection, prend les dispositions nécessaires pour que l'autorité administrative compétente soit informée le plus rapidement possible :

- des évènements accidentels déclarés via la fiche de déclaration en vigueur sur le site du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI) ;
- du non-respect d'un plan d'inspection ou de toute non-conformité, susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement, y compris les dysfonctionnements d'accessoires de sécurité ;
- de tout refus de requalification périodique réalisée par le service inspection.

Pour chacun des cas mentionnés ci-dessus, le service inspection réalise une analyse appropriée qui permet d'apprécier, au cas par cas, la pertinence du plan d'inspection, le cas échéant la nécessité de le réviser, et de façon plus générale la méthodologie utilisée pour l'établissement des plans d'inspection.

Un service inspection transmet le retour d'expérience suivant les modalités définies dans le guide professionnel ou par le porteur du guide qu'il utilise. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le porteur du guide transmet à l'observatoire des appareils à pression, le retour d'expérience défini par cet observatoire.



Après le 01/07/2023		Délai et format d'information - post 01/07/2023	RAPPEL : avant le 01/07/2023	
Type d'évènement selon l'article 11 de la décision BSEI n°13-125 modifiée par la décision BSERR du 23/12/2021			Annexe 2 BSEI – niveau d'événements	Information DREAL
Article 11.1° - Impact sur les personnes en application du 1° L.557-49	Accident occasionné par un équipement sous pression ayant entraîné mort d'homme ou ayant causé des blessures ou des lésions graves. <i>reprise de la puce 1 de la fiche BARPI</i> L'accident peut s'être produit sans que l'ESP soit défaillant - par exemple, blessures par ouverture de soupape ou rupture disque de rupture	Immédiate : fiche BARPI ESP (à chaud) + sous 15 jours : tableau (à froid)	A	Immédiate
Article 11.1° - Rupture accidentelle en application du 2° L.557-49	Rupture accidentelle sous pression d'un ESP soumis à opération de contrôle <i>reprise de la puce 2 de la fiche BARPI</i> - L'équipement est rompu : cela signifie que le matériau présente une discontinuité à l'œil nu - Le cas de rupture de tubes de faisceau à l'intérieur d'une calandre n'est pas visé		B	
Article 11.1° - Perte de confinement portant atteinte aux intérêts du L.511-1 - information au titre du R.512-69 (rejets)	Perte de confinement de l'ESP avec rejet à : <i>reprise de la puce 4 de la fiche BARPI</i> - l'extérieur du site - l'intérieur du site avec dommage corporel (autres que A) et/ou déclenchement POI		C	
Article 11.2° - Non respect d'un plan d'inspection	Non respect d'un plan d'inspection susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement - contrôles non réalisés ou réalisés partiellement - fréquences des contrôles non respectées	Immédiate si PI associé à criticité moyenne-forte ou forte – Format tableau	D2	Immédiate si : criticité très forte / criticité forte
Article 11.2° - Dysfonctionnement accessoire de sécurité	Dysfonctionnement d'accessoires de sécurité rattaché à un ESS susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement <i>ne concerne pas les déclenchements d'accessoires de sécurité qui font l'objet d'un recensement en réunion annuelle (article 10 de la BSEI 13-125 modifiée)</i> Déclenchement intempestif non nécessaire/non prévu, Non refermeture ou autre évènement	Immédiate : émission de gaz groupe 1 (sans effet) ou déclenchement au- dessus du seuil de réglage - Format tableau	D1	
Article 11.2° - Non conformité stratégie d'inspection	Non-conformité susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement - Cinétique accélérée de dégradation remettant en cause la stratégie d'inspection prévue nécessitant une modification de l'étude corrosion et/ou du PI avant l'échéance du prochain contrôle ; - Prise en compte / apparition d'un nouveau mode de dégradation nécessitant des actions urgentes, (contrôle et/ou réparation) avant le prochain contrôle ; - Prise en compte d'un REX suite à un évènement survenu sur un autre site et nécessitant des actions de contrôle urgentes ;	Immédiate sauf si, en cas de défaillance de l'équipement, aucun effet n'est attendu sur les personnes ou sur l'environnement (prise en compte de la gravité de défaillance) – Format tableau	D1	Immédiate si : criticité très forte / criticité forte + perte de confinement (progressive ou brutale)
Article 11.2° - Non conformité technique	Non-conformité susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement Exemple : - Découverte d'indication évolutive hors tolérance de fabrication, - Epaisseur résiduelle < épaisseur de calcul - Fissuration - Dépassement d'une limite maximale admissible : PS, TS ET une prescription d'arrêt est nécessaire pour maîtriser le risque		D1	
Article 11.3° - Refus de requalification périodique	Tout refus de requalification périodique réalisée par le service inspection	Immédiate – format tableau		

Extrait du guide professionnel DT84 version D03 de mars 2020

Semi Quantitatif	Quantitatif							
Echelle précisée dans la procédure du SIR. Le SIR doit justifier formellement le calage de son échelle par rapport à l'échelle ci-contre.	0,3 à 1	Catégorie de probabilité (à terme)	5					
	0,01 à 0,1		4					
	0,001 à 0,01		3					
	0,0001 à 0,001		2					
	< 0,0001		1					
Catégorie de conséquence								
			A	B	C	D	E	
Quantitatif	Impact sur les personnes	Pas d'effet	Effets réversibles	Effets irréversibles	Effets létaux (1 personne)	Effets létaux (> 3 personnes)		
Semi Quantitatif	Echelle précisée dans la procédure du SIR. Le SIR doit justifier formellement le calage de son échelle par rapport à l'échelle ci-dessus.							

1. vert → criticité faible
2. jaune → criticité moyenne
3. orange → criticité "moyenne-forte"
4. rouge → criticité forte



**Déclaration des évènements selon les dispositions de l'article 11 de la décision BSEI 13-125 modifiée**

Service inspection	
Date de mise à jour	

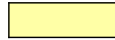
Type d'évènement	n°	numéro de fiche (à la suite des colonnes)	1	2	3	...
	Critère de déclaration <i>(détail voir onglet annexes)</i>	Voir annexe (liste déroulante)				
	Date de déclaration DREAL	Format JJ/MM/AAAA				
	Exploitant	nom				
	Type d'ESS (Soumis au suivi en Service)	Voir annexe (liste déroulante)				
	Régime de surveillance	Avec PI / Sans PI / CTP (à préciser)				
	Repère usine					
	Fabricant et numéro de fabrication	Fabricant : N° de fabrication :				
	Année de fabrication	Format AAAA				
	Pression calcul ou PS	en bar				
	Volume ou DN					
	Fluide	Dénomination / composition Nature (Liquide/Gaz): Groupe :				
	Date	Format JJ/MM/AAAA				
	Heure	Format hh:mm				
	En production	OUI/NON (liste déroulante)				
	Lors d'un contrôle réglementaire	OUI/NON (liste déroulante)				
	Avec perte de confinement	OUI/NON (liste déroulante)				
	Détection / Description	Description des conditions de détection : Description de l'évènement :				
	Causes	Description du/des mode(s) de dégradation : <i>voir les conditions ayant abouti à ce mode de dégradation</i> <i>Si les éléments ne sont pas connus lors de la rédaction initiale de la fiche, celle-ci devra être mise à jour et les éléments seront rendus disponibles au plus tard lors de la RA.</i>				
	Conséquences	Impact sur les personnes : Impact sur l'environnement : Impact sur l'équipement : Impact sur les installations voisines :				
	Arrêt immédiat	OUI/NON (liste déroulante)				
	Pose de SOFM	OUI/NON (liste déroulante)				
	Réparation	OUI/NON (liste déroulante)				
	Remplacement complet de l'ESP	OUI/NON (liste déroulante)				
	Description des actions	Actions immédiates : Actions envisagées à moyen/long terme :				
	Plan d'inspection	Référence du plan d'inspection : Identification du/des mode(s) de dégradation (à préciser) : Identifié(s) lors de l'analyse des modes de dégradations <i>(OUI/NON) (liste déroulante) :</i> Existence et pertinence des contrôles prévus pour suivre le dommage associé : <i>- nature du(es) contrôle(s) : - fréquence : - étendue : --&gt; Analyse :</i> Criticité de l'équipement ou du mode de dégradation/équipement : <i>--&gt; Analyse de la cohérence Probabilité / Gravité et modalité de suivi</i>				
	Révision du plan d'inspection nécessaire	OUI/NON (liste déroulante)				



Type d'évènement selon l'article 11 de la décision BSEI 13-125 modifiée par la décision BSERR du 23/12/2021		Type d'ESP	OUI / NON
Article 11.1° - Impact sur les personnes en application du 1 <sup>er</sup> L.557-49	<b>Accident occasionné par un équipement sous pression ayant entraîné mort d'homme ou ayant causé des blessures ou des lésions graves.</b> <i>reprise de la puce 1 de la fiche BARPI</i> <i>L'accident peut s'être produit sans que l'ESP soit défaillant - par exemple, blessures par ouverture de soupape ou rupture disque de rupture</i>	ACAFR	OUI
Article 11.1° - Rupture accidentelle en application du 2° L.557-49	<b>Rupture accidentelle sous pression d'un ESP soumis à opération de contrôle</b> <i>reprise de la puce 2 de la fiche BARPI</i> <i>- L'équipement est rompu : cela signifie que le matériau présente une discontinuité à l'œil nu</i> <i>- Le cas de rupture de tubes de faisceau à l'intérieur d'une calandre n'est pas visé</i>	Accessoire de sécurité	NON
Article 11.1° - Perte de confinement portant atteintes aux intérêts du L.511-1 - information au titre du R.512-69 (rejets)	<b>Perte de confinement de l'ESP avec rejet à :</b> <i>reprise de la puce 4 de la fiche BARPI</i> <i>- l'extérieur du site</i> <i>- l'intérieur du site avec dommage corporel (autres que A) et/ou déclenchement POI</i>	Accessoire sous pression	
Article 11.2° - Non respect d'un PI	<b>Non respect d'un plan d'inspection susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement</b> <i>- contrôles non réalisés ou réalisés partiellement</i> <i>- fréquences des contrôles non respectées</i>	Générateur	
Article 11.2° - Dysfonctionnement accessoire de sécurité	<b>Dysfonctionnement d'accessoires de sécurité rattaché à un ESS susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement</b> <i>ne concerne pas les déclenchements d'accessoires de sécurité qui font l'objet d'un recensement en Réunion Annuelle (Article 10 de la BSEI 13125 modifiée)</i> <i>-Déclenchement intempestif non nécessaire/non prévu ,</i> <i>-Non refermeture, ou autre évènement..</i>	Récipient	
Article 11.2° - NC - Stratégie d'inspection	<b>Non-conformité susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement</b> <i>- Cinétique accélérée de dégradation remettant en cause la stratégie d'inspection prévue nécessitant une modification de l'étude corrosion et/ou du PI avant l'échéance du prochain contrôle ;</i> <i>- Prise en compte / apparition d'un nouveau mode de dégradation nécessitant des actions urgentes, (contrôle et/ou réparation) avant le prochain contrôle ;</i> <i>- Prise en compte d'un REX suite à un événement survenu sur un autre site et nécessitant des actions de contrôle urgentes ;</i>	Tuyauterie	
Article 11.2° - NC technique	<b>Non-conformité susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ou de l'environnement</b> <i>Exemple :</i> <i>- Découverte d'indication évolutive hors tolérance de fabrication,</i> <i>- Epaisseur résiduelle &lt; épaisseur de calcul</i> <i>- Fissuration</i> <i>- Dépassement d'une limite maximale admissible : PS, TS</i> <i>ET</i> <i>une prescription d'arrêt est nécessaire pour maîtriser le risque</i>		
Article 11.3° - Refus de requalification périodique	<b>Tout refus de requalification périodique réalisée par le service inspection</b>		



## Bilan du SIR pour l'année



Cet onglet traite des puces 1, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 de l'article 10 de la BSEI 13-125 modifiée

## I - Niveau d'activité du service inspection

Parc d'équipements (ESS) (une analyse qualitative sur l'évolution du Parc est également requise en cas de modification de ce dernier)

Type de suivi	Total	Récipients	Tuyauteries	GV
ESS suivi sans PI				
ESS PI Guide XXX rev. X				
ESS PI Guide XXX rev. Y				
ESS PI CTP YYY				
Nombre ESS dans le périmètre de reconnaissance du SIR				
Nombre d'accessoires de sécurité (yc chaînes)				

Actions de contrôle réglementaire

Nombre année N	Total	Récipients	Tuyauteries	GV	Révision de PI guide pro	Révision de PI CTP
CMS						
IP (total)						
IP / inspection de RP réalisée par le SIR						
Actions Intermédiaires						
RP						
CAI						

Événements - (une analyse qualitative sur la nature des évènements est à établir) - puces 9 à 10 et 12 à 14

	Total	Rappel année N-1
Applications de la procédure d'appel		
Nombre d'analyses FFS		
Déclenchements d'accessoire de sécurité		
Dépassement de COCL		
NC à l'issue d'opération de contrôle		

Pertes de confinement (critères voir article 11 - une analyse qualitative sur la nature des évènements est à établir sur la base de la fiche définie avec la DREAL) - puce 11

	Famille XX	Famille XX	Famille XX
Incident ESS suivi avec PI CTP			
	Tuyauterie	Récipient	GV
Incident ESS suivi avec PI Guide			
Incident ESS suivi sans PI			



**II – Niveau d'activité de chaque inspecteur et évolution du Service Inspection** *(une analyse qualitative sur l'évolution du SI est également requise en cas de modification de ce dernier ou si une évolution est prévisible pour les prochaines années, que ce soit en termes de personnel, moyens, organisation, etc)*

	Année n	Année n-1
Nombre total d'inspecteur		
En cours d'habilitation niveau 1		
Niveau 1		
Niveau 2		
COFREND		

Fonction	Nom	date d'entrée dans le SI	% activité sur ESP (et assimilé) année n	En cours d'habilitation niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	COFREND	Formations réalisées année n
Chef de SI				31/12/1899	01/01/1900	02/01/1900	03/01/1900	
Fonction inspecteur 1								
Fonction inspecteur 2								
Fonction inspecteur 3								
Fonction inspecteur 4								
Fonction inspecteur 5								



Cet onglet traite des puces 4, 5 et 6 de l'article 10 de la BSEI 13-125 modifiée

### III - Surveillances du SI *(une analyse qualitative sur le résultat des surveillances du personnel et des audits internes est attendue.)*

Surveillance interne - membre du SI

Fonction	Nom	Périodicité	Date dernière surveillance	Commentaire (si fait marquant)
Chef de SI				
Fonction inspecteur 1				
Fonction inspecteur 2				
Fonction inspecteur X				
Fonction XXX				
Fonction YYY				

Surveillance interne - Activité sous traitée (interne/externe)

Service / Entreprise	Activité sous traitée	Périodicité de la surveillance	Date dernière surveillance	Commentaire / NC / Actions restant à solder (si fait marquant)

Audits internes du SI

Dates dernier audit	Chapitres de la normes et articles de la BSEI audités	Commentaire / NC / Actions restant à solder

Surveillance de l'administration *(il s'agit ici de faire un point sur les constats en cours)*



#### IV - Revues de direction

*Cet onglet traite de la puce 7 de l'article 10 de la BSEI 13-125 modifiée - (une analyse qualitative sur les indicateurs présentés est également requise)*

#### **III -Revues de direction**

Année N-1 :

Date de la revue :

Axes de progrès décidés	Action menée	Taux d'achèvement de l'action

Année N :

Date de la revue :

Axes de progrès décidés	Action menée	Taux d'achèvement de l'action



## V - Mise en oeuvre des PI

Cet onglet traite de la puce 8 de l'article 10 de la BSEI 13-125 modifiée

### **V – Mise en œuvre des plans d’inspection** *(une analyse qualitative sur la mise en œuvre des PI est attendue en cas de situations inattendues)*

Plans d'inspection révisés :

	Total	Réceptants	Tuyauteries	GV
PI révisés (hors CTP)				
PI révisés (CTP)				

Autorisations de (re)mise en service

	Total	Réceptants	Tuyauteries	GV
Autorisations de mise en service				
Autorisations de remise en service après intervention ou période de chômage				

Prescriptions - *(une analyse qualitative sur la nature des prescriptions est à établir)*

	Total	Rappel année N-1
Prononcées		
En cours au 31/12		
Clôturées		
Délais associés respectés (%)		

Recommandations - *(une analyse qualitative sur la nature des recommandations est à établir)*

	Total	Rappel année N-1
émises		
Le cas échéant, délais associés respectés (%)		

Participation aux travaux d'expertise suite à un incident ou accident - *(une analyse qualitative sur la nature des expertises est à établir)*

Évènement concerné	Nature de l'expertise	Conclusions

Validation du caractère important, notable ou non-notable des interventions

Nombre année N	Total	Réceptants	Tuyauteries	GV
Nombre de validations de intervention importante				
Nombre de validations de intervention notable				
Nombre de validations de intervention non notable				



**Bilan arrêt**

Parc d'équipements inspectés durant l'arrêt :

Type de suivi	Total	Réipients	Tuyauteries	GV
ESS suivi sans PI				
ESS PI Guide XXX				
ESS PI CTP YYY				

Contrôles réalisés durant l'arrêt :

Nombre actions de contrôle	Total	Réipients	Tuyauterie	GV	Révision de PI guide pro	Révision de PI CTP
CMS						
IP (total)						
IP / inspection de RP réalisée par le SIR						
Actions Intermédiaires						
RP						
CAI						

Nombre d'analyses FFS	
Applications de la procédure d'appel	





**Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 44/03**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)  
de Loire-Atlantique**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire**

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**VU** la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/35 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**VU** la décision du 31 août 2023 n° 2023/DREETS/Pôle T/n°38, publiée au recueil des actes administratifs n° 85 du 8 septembre 2023, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale à compter du 18 septembre 2023 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;



## DÉCIDE

### Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur BOULANGEOT Laurent,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BERRIEIX Corinne jusqu'au 11 février 2024, puis intérim assuré par un des trois autres responsables d'unité de contrôle,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

### Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

#### Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunelière - 44600 Saint-Nazaire

- Section UC1-1 : Monsieur ANDRE Bernard, inspecteur du travail,
- Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie, contrôleur du travail,
- Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,
- Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,
- Section UC1-5 : Madame BROUSSARD Brigitte, inspectrice du travail,
- Section UC1-6 : Mme TANGUY Axelle, inspectrice du travail,
- Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,
- Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,
- Section UC1-9 : Monsieur ONCE Samuel, inspecteur du travail

#### Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie, inspectrice du travail,
- Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine, inspectrice du travail,
- Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,
- Section UC2-4 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,
- Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,
- Section UC2-6 : Madame MAUDET Morgane, inspectrice du travail,
- Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loéva, inspectrice du travail,
- Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,
- Section UC2-9 : Madame SEILLER Constance, inspectrice du travail
- Section UC2-10 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail,
- Section UC2-11 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail.

#### Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC3-1 : Intérim assuré par le responsable de l'Unité de contrôle,
- Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,
- Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain, inspecteur du travail,
- Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste, inspecteur du travail
- Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,
- Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,
- Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,
- Section UC3-8 : Madame BOSSEBOEUF Elodie, inspectrice du travail,
- Section UC3-9 : Monsieur LANGLOIS Bruno, inspecteur du travail,



Section UC3-10 : Madame JOUBERT Céline, inspectrice du travail,  
Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric, inspecteur du travail.

**Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1**

Section UC4-1 : Intérim assuré par le responsable de l'unité de contrôle,  
Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,  
Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,  
Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,  
Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,  
Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, inspecteur du travail,  
Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,  
Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle, inspectrice du travail,  
Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,  
Section UC4-10 : Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,  
Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

**Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail**

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à l'inspecteur de l'UC1-1 pour la section UC1-2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que cette compétence soit assurée selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un des inspecteurs du travail des autres unités de contrôles désignés par le responsable de l'unité de contrôle.

**Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques**

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail et de certains établissements est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :



### Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-2	L'inspecteur du travail de la section UC1-1	- Tous les établissements d'au moins 50 salariés, à l'exception des établissements suivants :  - INTERMARCHÉ – KERLYPH situé 8 rue de Kervily, 4 à SAINT-LYPHARD - INTERMARCHÉ – POGAGNA situé LE PRE CORNEN à BATZ-SUR-MER - INTERMARCHÉ - GWEN RAN situé route de LA BAULE à

### Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-6	L'inspecteur du travail de la section UC2-6	Outre les entreprises de la section territoriale, les entreprises ci-dessous désignées : - les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z – Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique (SNCF) - Comité d'entreprise SNCF, code NAF 9420Z, 31 boulevard de Stalingrad 44109 Nantes - Réseau Ferré de France, code NAF 5221Z, 1, rue Marcel Paul –

### Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-4	L'inspecteur du travail de l'UC4-3	Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.

### Secteur des carrières

Pour chaque unité de contrôle, le contrôle des entreprises du secteur des carrières de son ressort est assuré comme suit :

UC1 : l'inspecteur du travail de l'UC1-4

UC2 : la responsable de l'UC2

UC3 : l'inspectrice du travail de l'UC3-5

UC4 : le responsable de l'UC4

### Gestion des intérim

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur décision du responsable de l'unité de contrôle.



- pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par des inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n°2, etc...).

A défaut d'inspecteur ou de contrôleur du travail disponible, leur remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un inspecteur ou un contrôleur du travail désigné dans les autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

**Article 7 :**

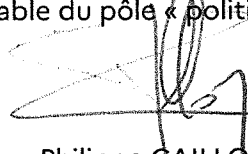
La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/44 du 07 novembre 2023 à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Article 8 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 06 février 2024

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
et par délégation,  
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe GAILLON,  
Directeur régional adjoint.









**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à MME Fanny BODIGUEL et M. Mathieu GARREC inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Est à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service



**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- D'AGARO Anthony,
- BESCOND Morwenna,
- BICLIR Umut,
- GAGNANT Romane,
- MIAKAMONA Laure,
- BAZIL Sophie,
- FEVRE Mélanie
- REDOR Sylvie,
- FLEURY Hélène,
- MUSSET Nathalie.

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- BENARD Nathan,
- BETROJI Yasmina
- GILBERT Aurélie,
- GUERIN-REME Gunther,
- JEGAT Anita,
- MARIERE Myriam,
- MITTEAU Jean-François,
- NETO SABINE,
- PHILYS Vanessa,
- RABINEAU Jean-Luc,
- RENAUT Julien,
- TRAMMA Florian,
- DEVIN Lucas,
- MADEC Lenaïg,
- MILLET Marie-Madeleine,
- BLANCHARD Geneviève,
- FORGET Sandrine,
- MBAREK Sarah,
- ZABKA Margot,

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1 février 2024, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLEURY Hélène	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
MADEC Lenaïg	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
RABINEAU Jean Luc	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
BLANCHARD Geneviève	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
FORGET Sandrine	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
PHILYS Vanessa	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
MILLET Marie-Madeleine	Agent contractuel	2 000€	12 mois	10 000€
MBAREK Sarah	Agent contractuel	2 000€	12 mois	10 000€

**Article 4 : (délégation pour les agents chargés de l'accueil)** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	------------------------------	---



				paiement	peut être accordé
CHAGNEAU Pierre	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
CONAN Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
CORNILLEAU Alexis	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
FAUCOULANCHE Didier	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
POIRIER Jean-Charles	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
BAKRI Haythem	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
BOURLET Gwendoline	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
DUVAL Jessica	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
HARFAUX Yann	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
HEYMANN Marina	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
PALVADEAU Maryse	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
RENAUDINEAU Brigitte	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nantes Nord, SIP de Nantes Est et SIP de Nantes Centre

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

Nantes, le 1<sup>er</sup> Février 2024

Le comptable, Responsable  
du service des impôts des particuliers  
de Nantes Est



Loïc BECOT





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Nord  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M Yannick ROLLAND Inspecteur Divisionnaire, Mme BLONDEAU Laurence inspectrice des Finances Publiques, Mme BOURCE Renée inspectrice des Finances Publiques, Mme LEMEUR Lucie Inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Nord à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



d) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- ARNAULT Sylvie,
- BARRIER Valérie,
- BOISTEUX Yves,
- CRUARD Céline,
- DAUMY Alain,
- KERDONCUFF André
- MAZE Yoann
- MESNET Isabelle,
- SEVREZ Jean-Marc.
- LE BOUDER Emmanuel
- PRUNEAU Gwendal

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- DALUZEAU François,
- FUSIL Pascale
- HAMON Géraldine,
- HEIN Stéphane,
- TABARDIN Tiphaine,

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, à compter du 1 Février 2024, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLLETER Pascale	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
FROUIN Katia	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
GOUPIL Christine	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
TREMION Christine	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
TOUTAIN Karine	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
OZGE Ozdes	Agent	2 000€	12 mois	10 000€
MESNET Isabelle	Contrôleuse	5000€	6 mois	10 000€
SEVREZ Jean-Marc	Contrôleur	5000€	6 mois	10 000€

**Article 4 :** (délégation pour les agents chargés de l'accueil) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAGNEAU Pierre	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
CONAN Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
CORNILLEAU Alexis	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
FAUCOULANCHE Didier	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
POIRIER Jean-Charles	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€
BAKRI Haythem	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €



BOURLET Gwendoline	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
DUVAL Jessica	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
HARFAUX Yann	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
HEYMANN Marina	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
PALVADEAU Maryse	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
RENAUDINEAU Brigitte	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nantes Nord, SIP de Nantes Est et SIP de Nantes Centre

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

Nantes, le 1<sup>er</sup> Février 2024

Le comptable, Responsable  
du service des impôts des particuliers  
de Nantes Nord



Florence LE GOUIC



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE  
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DÉPARTEMENTAL

4 QUAI DE VERSAILLES  
BP 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 05/02/24

## NOTIFICATION

**OBJET : Affectation locale**

CIVILITE : Madame  
NOM : GAUTREAU  
PRENOM : Mireille  
IDENTIFIANT DGFIP : 857166  
GRADE : IDIV HC

est affectée dans les conditions suivantes :

Affectation actuelle	Affectation nouvelle	Date d'effet de l'affectation
DRFIP 44 / TRESORERIE NANTES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	DRFIP 44 / TRESORERIE NANTES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (comptable par intérim)	DU 01/03/2024 AU 31/03/2024

Dans l'hypothèse où vous estimeriez devoir contester le bien fondé de cette décision, il vous appartiendrait alors, dans un délai de deux mois à compter de la communication de la présente notification, de saisir la juridiction administrative de droit commun.

**Destinataires :**

- L'agent intéressée
- Le responsable de service
- CSRH
- Dossier individuel

Pour la Directrice régionale des Finances  
Publiques,  
La responsable du service des Ressources  
Humaines et de la Formation Professionnelle



Isabelle MORVAN





# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Loire-Atlantique

## Arrêté portant nouvelle composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale

**Vu** le code de l'Éducation nationale, notamment son article L.235-1 ;

**Vu** le décret n°85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux Conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies et notamment son article 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juin 2022 fixant la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale en Loire-Atlantique ;

**Vu** les résultats au scrutin du CSA Spécial Académique et aux scrutins des CSA Spéciaux Départementaux transmis par le Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse le 14 décembre 2022 ;

**Vu** la liste révisée des représentants de SUD Éducation transmise par le courrier en date du 14 décembre 2023 ;

**Vu** la liste révisée des représentants de F.O. - FNEC-FP-FO transmise par le courrier en date du 18 janvier 2024 ;

**Sur** la proposition de l'IA DASEN de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 fixant la composition dans le département de la Loire-Atlantique du Conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

**ARTICLE 2** : il est procédé au renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale. Le conseil est présidé selon la nature des questions inscrites à l'ordre du jour : soit par le Préfet de la région Pays-de-la-Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, soit par le Président du Conseil départemental.

En cas d'empêchement du Préfet, le conseil est présidé par l'IA DASEN.

En cas d'empêchement du président du Conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** : le conseil est constitué de trente membres titulaires, répartis en trois collèges.



## **I – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

Il est pris acte de la désignation par leurs assemblées délibérantes des dix personnalités énumérées ci-dessous :

### **a) un conseiller régional**

#### **TITULAIRE**

#### **SUPPLÉANTE**

Mme Sandra IMPERIALE	Mme Séverine ORDRONNEAU
----------------------	-------------------------

### **b) cinq conseillers départementaux**

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLÉANTS**

Mme Cécile BIR	Mme Karine FOUQUET
M. Hervé COROUGE	M. David MARTINEAU
Mme Louise PAHUN	Mme Karine PAVIZA
M. Erwan BOUVAIS	Mme Julie VOLEAU
M. Rémi RAHER	Mme Catherine CIRON

### **c) trois maires**

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLÉANTS**

Mme Marie-Cécile GESSANT Maire de Sautron	Mme Guylaine YHARASSARRY Adjointe au maire de Saint-Herblain
Mme Michèle CRASTES 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire de Saint-Jean-De-Boiseau	M. Jean-Pierre AUDELIN Maire de Saint-Père-en-Retz
M. Aymar RIVALLIN Maire de Maisdon-Sur-Sèvre	Mme Christelle CHASSÉ Maire de Herbignac

### **d) un conseiller communautaire**

#### **TITULAIRE**

#### **SUPPLÉANT**

Mme Ghislaine RODRIGUEZ	M. Franckie TRICHET
-------------------------	---------------------

## **II – REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION**

Sont désignés membres du Conseil départemental de l'éducation nationale les dix personnalités suivantes :

### **a) Fédération syndicale unitaire (FSU 44)**

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLÉANTS**

Mme Aminata BATHILY	Mme Amélie DE SCHEPPER
Mme Cécile LEHUÉDÉ	M. Sylvain MARANGE
Mme Mélanie MÊME	M. Yoann ROUSSEAU
M. Bernard VALIN	Mme Céline SIERRA

### **b) SE – UNSA Éducation**

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLÉANTS**

Mme Valérie AUCLAIR	Mme Sandrine BARTCZAK
Mme Laurence BARBE	M. Franck DAUDIN



**c) Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.)**

**TITULAIRES**

**SUPPLÉANTS**

Mme Barbara LE PALMEC	Mme Anne-Gaëlle JEULAND
Mme Aurélie BOUCHER	M. Joris TEXIER

**d) Force ouvrière (F.O. - FNEC-FP-FO)**

**TITULAIRE**

**SUPPLÉANTE**

M. Vivien POINSEL	Mme Cécile PASSE
-------------------	------------------

**e) SUD Éducation**

**TITULAIRE**

**SUPPLÉANT**

M. Clément SEVESTRE	M. Antoine DUMONT
---------------------	-------------------

**III – REPRESENTANTS DES USAGERS**

Sont désignés membres du Conseil départemental de l'éducation nationale :

**a) sept représentants des associations de parents d'élèves**

**- Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)**

**TITULAIRES**

**SUPPLÉANTS**

M. Emmanuel VENEAU	
Mme Céline MARCY	Mme Santina CARLINI
Mme Cécile CHOPIN	Mme Marina IVANCIUC
Mme Pascale CHAMOUILLET	M. Jean-Charles LE QUÉAU
M. Denis POTIER	
Mme Elisabeth WALCH	
M. Jean-Paul GABORIAU	

**b) un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

**TITULAIRE**

**SUPPLÉANTE**

Mme Florence LACAZE Directrice Générale, Secrétaire Générale de la Ligue de l'enseignement 44	Mme Maryse QUELARD Représentante de la Ligue de l'enseignement 44
---	--

**c) deux personnalités qualifiées**

**- désignées par le Président du Conseil départemental**

**TITULAIRE**

**SUPPLÉANTE**

Mme Sophie RENARD Directrice générale de la citoyenneté du Conseil départemental	Mme Valérie LE GOFF Directrice de l'Éducation du Conseil départemental
--	--



**- désignées par le Préfet**

TITULAIRE

SUPPLÉANTE

M. Alain MITRY Représentant de l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)	Mme Linda PAYET Représentante de l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
--	--

**En outre, sont désignés pour siéger à titre consultatif**

TITULAIRE

SUPPLÉANT

Mme Michèle LIBOT Présidente de l'Union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale	M. Gabriel BOIVEAU DDEN
--	----------------------------

**ARTICLE 4 :** la durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans à compter du 09 novembre 2020. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours au remplacement de ce membre.

**ARTICLE 5 :** le Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et l'IA DASEN de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le / 1 FEV. 2024

Le Préfet

Fabrice RIGOUTET-ROZE



**DECISION N° 2024.275**

**DECISION PORTANT SUR L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES  
EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°5**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur de EPSYLAN ;

**DECIDE**

Suite à la validation de l'Agence Régional de Santé en date du 22/01/2024, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord décide :

**ARTICLE 1 :** De modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD pour le budget principal conformément aux tableaux joints.

*1 document est annexé à cette décision :*

- Note descriptive de la décision modificative n°5 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes ;*

Blain, le 22/01/2024.

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX

Le Directeur

Yves PRAUD



## NOTE RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°5 DE L'EPRD 2023

Cette décision modificative a pour objet de modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD, au vu des projections de l'état de l'EPRD à fin décembre 2023. Cette décision modificative N°5 vient également abonder les comptes à caractère limitatif notamment en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes B et P afin de prendre en compte la prime pouvoir achat (mesure Guerini).

- **COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL :**

- **Comptes réévalués à la baisse :**

- a. **Dépenses**

6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	-29 000,00
------	--	------------

- **Comptes réévalués à la hausse :**

- b. **Dépenses**

6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	6 000,00
6425	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	23 000,00

	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	46 452 622,40	46 452 622,40	0,00	0,00%
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 263 672,28	1 263 672,28	0,00	0,00%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	6 947 790,36	6 947 790,36	0,00	0,00%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	3 088 003,36	3 088 003,36	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>57 752 088,40</b>	<b>57 752 088,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie	51 544 732,50	51 544 732,50	0,00	0,00%
Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière	1 585 779,29	1 585 779,29	0,00	0,00%
Titre 3 : Autres produits	5 084 601,84	5 084 601,84	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>58 215 113,63</b>	<b>58 215 113,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

**RESULTAT :** la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel en amélioration par rapport à l'EPRD approuvé, soit un résultat excédentaire de 463 025,23 €.

Le document DMS\_2023\_440000263\_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.

- **COMPTE DE RESULTAT ANNEXE B :**



BUDGET B	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	1 762 203,60	1 762 203,60	0,00	0,00%
Titre 2 : Charges à caractère médical	62 908,00	62 908,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	442 195,70	442 195,70	0,00	0,00%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	65 000,00	65 000,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES CHARGES BUDGET B</b>	<b>2 332 307,30</b>	<b>2 332 307,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

BUDGET B	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 176 675,99	1 176 675,99	0,00	0,00
Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	263 704,00	263 704,00	0,00	0,00
Titre 3 : Produits de l'hébergement	641 859,48	641 859,48	0,00	0,00
Titre 4 : Autres produits	58 000,00	58 000,00	0,00	0,00

**RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un résultat déficitaire de – 192 067.84 €.

Le document DM5\_2023\_440000263\_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.

- **COMPTE DE RESULTAT ANNEXE P :**

BUDGET P	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - CHARG.EXPLOIT.COURANTE	320517,40	320517,40	0,00	0,00%
TITRE 2 - CHARGES DE PERSONNEL	1587425,38	1587425,38	0,00	0,00%
TITRE 3 - CHARG. STRUCTURE	83412,57	83412,57	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES CHARGES BUDGET P</b>	<b>1991355,35</b>	<b>1991355,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

BUDGET P	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - PROD.DE LA TARIFICATION	2 034 510,84	2 034 510,84	0,00	0,00%
TITRE 2 - AUTRES PROD. RELATIFS A L'EXPLOIT	10 621,73	10 621,73	0,00	0,00%
TITRE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLE	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES PRODUITS BUDGET P</b>	<b>2 045 132,57</b>	<b>2 045 132,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

- **RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel en amélioration, soit un résultat excédentaire de 53 777.21 €.

Le document DM5\_2023\_440000263\_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.

- **Compte de Résultat annexe A :**



		CHARGES		
BUDGET A	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
<b>TOTAL DES CHARGES BUDGET A</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>#DIV/0!</b>

		PRODUITS		
BUDGET A	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DES PRODUITS BUDGET A</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

**RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un résultat à l'équilibre €.

*Le document DM5\_2023\_440000263\_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.*



• **Calcul de la capacité d'autofinancement, tableau de financement et fonds de roulement prévisionnels :**

La présente décision modificative impacte la CAF et le tableau de financement. Le fonds de roulement évolue par rapport à l'EPRD approuvé.,

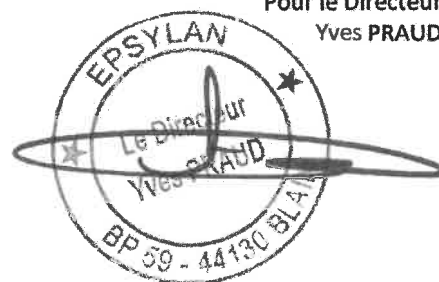
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	324 734,29	324 734,29	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	29 200,00	29 200,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 938 819,11	2 938 819,11	90 924,60	90 924,60	quote part des subventions virée au résultat
			1 141 638,86	1 141 638,86	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	3 267 486,40	3 267 486,40	1 261 763,46	1 261 763,46	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	2 005 722,94	2 005 722,94	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	2 005 722,94	2 005 722,94	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	5 942 755,00	5 942 755,00	0,00	0,00	Titre 2 : Dotations et subventions
dont opérations courantes	1 601 240,00	1 601 240,00			
dont opérations majeures	4 341 515,00	4 341 515,00			
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	29 200,00	29 200,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	6 444 759,00	6 444 759,00	2 036 232,94	2 036 232,94	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	4 408 526,06	4 408 526,06	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	6 444 759,00	6 444 759,00	6 444 759,00	6 444 759,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Blain, le 31/12/2023

Pour le Directeur  
Yves PRAUD





DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

Décision Modificative  
N°5  
EXERCICE : 2023

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
Titre 1 : Charges de personnel	46 452 622,40	46 452 622,40	51 544 732,50	51 544 732,50	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 263 672,28	1 263 672,28	1 585 779,29	1 585 779,29	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	6 947 790,36	6 947 790,36	5 084 601,84	5 084 601,84	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	3 088 003,36	3 088 003,36			
TOTAL DES CHARGES	57 752 088,40	57 752 088,40	58 215 113,63	58 215 113,63	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	463 025,23	463 025,23	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	58 215 113,63	58 215 113,63	58 215 113,63	58 215 113,63	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	324 735,23	324 735,23	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	29 200,00	29 200,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 938 819,11	2 938 819,11	90 924,60	90 924,60	quote part des subventions virée au résultat
			1 141 638,86	1 141 638,86	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	3 267 487,34	3 267 487,34	1 261 763,46	1 261 763,46	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	2 005 723,88	2 005 723,88	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	2 005 723,88	2 005 723,88	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	5 942 755,00	5 942 755,00	0,00	0,00	Titre 2 : Dotations et subventions
dont opérations courantes	1 601 240,00	1 601 240,00			
dont opérations majeures	4 341 515,00	4 341 515,00			
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	29 200,00	29 200,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	6 444 759,00	6 444 759,00	2 036 233,88	2 036 233,88	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	4 408 525,12	4 408 525,12	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	6 444 759,00	6 444 759,00	6 444 759,00	6 444 759,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,94	0,94	Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'IAF	0k	0k	0k	0k	Rapprochement de la CAF
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	-0,94	-0,94	Ecart avec le montant du prélevement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	0k	0k	0k	0k	Rapprochement du prélevement au fonds de roulement
Ecart détail des immobilisations		0k			
Contrôle bloquant		0k			

Fonds de roulement prévisionnel

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5
Fonds de roulement au 1er janvier (établissements ayant la personnalité juridique)	13 698 578,27	13 698 578,27
Fonds de roulement au 1er janvier (autres établissements)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (établissements ayant la personnalité juridique)	-4 408 525,12	-4 408 525,12
Variation du fonds de roulement (autres établissements)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (établissements ayant la personnalité juridique)	9 290 053,15	9 290 053,15
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (autres établissements)	0,00	0,00

Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine-anticipation du remboursement en capital (cumul au 31/12) <sup>(1)</sup>		
Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre (1)		

(1)L'équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grandeurs bilanctielles.



PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

EXERCICE : 2023

Lettres budgétaires : B

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de personnel	1 762 203,60	1 762 203,60	1 176 675,99	1 176 675,99	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	62 908,00	62 908,00	263 704,00	263 704,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	442 195,70	442 195,70	641 859,48	641 859,48	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	65 000,00	65 000,00	58 000,00	58 000,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 332 307,30	2 332 307,30	2 140 239,47	2 140 239,47	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	192 067,83	192 067,83	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 332 307,30	2 332 307,30	2 332 307,30	2 332 307,30	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

Lettres budgétaires : E

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

Lettres budgétaires : J

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

EXERCICE : 2023

Lettres budgétaires : L (le cas échéant)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2023

Lettres budgétaires : M (le cas échéant)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2023

Lettres budgétaires : N

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2023

Lettres budgétaires : P

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	320 517,67	320 517,67	2 034 510,85	2 034 510,85	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	1 587 424,51	1 587 424,51	10 621,73	10 621,73	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	83 412,57	83 412,57	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 991 354,75	1 991 354,75	2 045 132,58	2 045 132,58	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	42 458,61	42 458,61	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 991 354,75	1 991 354,75	2 087 591,19	2 087 591,19	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2023

Lettre budgétaire : C

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2023

Lettre budgétaire : A

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00			
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE : 2023

Lettre budgétaire : G

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°5	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 - Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 - Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 - Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations financières et exceptionnelles	0,00	0,00			
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE



TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS
---------------------------	------	------	------	------	----------------------------



# DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

EXERCICE : 2023

Etablissement EPSYLAN  
Finess 440000263

### TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Titre 1</b>	<b>Remboursement des dettes financières</b>	<b>500 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 644,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)	500 644,00			500 644,00
dont 16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>5 942 755,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 942 755,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	244 038,00			244 038,00
211	Terrains	0,00			0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	230 000,00			230 000,00
213	Constructions sur sol propre	1 569 178,00			1 569 178,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00			0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	322 480,00			322 480,00
218	Autres immobilisations corporelles	804 722,00			804 722,00
23	Immobilisations en cours	2 772 337,00			2 772 337,00
<b>Titre 3</b>	<b>Autres emplois</b>	<b>1 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 360,00</b>
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	1 360,00			1 360,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de titres sur exercices clos <sup>(1)</sup>	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>6 444 759,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 444 759,00</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>6 444 759,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 444 759,00</b>

<sup>(1)</sup> annulations de titres qui constituaient des ressources du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'IAF	OK			OK
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK			OK

Chapitres	RESSOURCES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 005 722,94</b>			<b>2 005 722,94</b>
<b>Titre 1</b>	<b>Emprunts</b>	<b>1 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 310,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)	1 310,00			1 310,00
dont 16449	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Dotations et subventions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102 ; 103	Apports -Fonds associatifs(**)	0,00			0,00
	dont produits attendus non notifiés (***)	0,00			0,00
131; 138	Subventions d'équipement reçues(**)	0,00			0,00
	dont produits attendus non notifiés (***)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Autres ressources</b>	<b>29 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 200,00</b>
267	Créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00			0,00
775	Cessions d'immobilisations	29 200,00			29 200,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos <sup>(2)</sup>	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>2 036 232,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 036 232,94</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>4 408 526,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 408 526,06</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>6 444 759,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 444 759,00</b>

<sup>(2)</sup> annulations de mandats qui constituaient des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP	-0,94			-0,94
Rapprochement de la CAF	OK			OK
Ecart avec le montant du prélèvement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,94			0,94
Rapprochement du prélèvement au fonds de roulement	OK			OK

(\*) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6

du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(\*\*) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(\*\*\*) à justifier par l'établissement



DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement  
Finess

EPSYLAN  
440000263

EXERCICE : 2023

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>46 452 622,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 452 622,40</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	567 695,57			567 695,57
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	2 813 011,01			2 813 011,01
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	1 027 118,43			1 027 118,43
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	36 136,50			36 136,50
6411	Personnel titulaire et stagiaire	20 513 246,83			20 513 246,83
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	1 665 136,07			1 665 136,07
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	3 715 250,59		6 000,00	3 721 250,59
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	331 256,13			331 256,13
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	3 072 487,80		-29 000,00	3 043 487,80
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	335 609,82			335 609,82
6425	Permanences des soins	84 210,08		23 000,00	107 210,08
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	9 690 958,19			9 690 958,19
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	1 180 953,43			1 180 953,43
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	695 503,24			695 503,24
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	17 551,58			17 551,58
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	706 497,13			706 497,13
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>1 263 672,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 263 672,28</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00			0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	255 169,49			255 169,49
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	75 226,15			75 226,15
6066	Fournitures médicales	17 111,45			17 111,45
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	94 186,72			94 186,72
611	Sous-traitance générale	809 201,52			809 201,52
6131	Locations à caractère médical	2 000,00			2 000,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	10 776,95			10 776,95
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>6 947 790,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 947 790,36</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00			0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	1 159 342,98			1 159 342,98
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	1 979 733,24			1 979 733,24
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	548,82			548,82
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	134 680,82			134 680,82
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 626 564,56			1 626 564,56
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	1 047 442,74			1 047 442,74
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	62 332,85			62 332,85
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)	653 200,35			653 200,35
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	283 964,00			283 964,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles</b>	<b>3 088 003,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 088 003,36</b>
66	Charges financières	175 341,81			175 341,81
67	Charges exceptionnelles	100 703,60			100 703,60
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	3 933,00			3 933,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 811 957,95			2 811 957,95
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>57 752 088,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 752 088,40</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>463 025,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>463 025,23</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL</b>	<b>58 215 113,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 215 113,63</b>



Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits versés par l'assurance maladie</b>	<b>51 544 732,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 544 732,50</b>
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	0,00			0,00
73112	Produits des médicaments MCO	0,00			0,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	0,00			0,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	0,00			0,00
73115	Produits du financement des activités de SSR	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	0,00			0,00
73117	<b>Dotations de financement de la psychiatrie</b>	50 454 840,50			50 454 840,50
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	1 129 794,00			1 129 794,00
73118	Dotations MIGAC MCO	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	0,00			0,00
7313	Participations au titre des détenus	0,00			0,00
7471	Fonds d'intervention régional	1 089 892,00			1 089 892,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits de l'activité hospitalière</b>	<b>1 585 779,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 585 779,29</b>
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	449 786,00			449 786,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	177 983,29			177 983,29
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
73271	Forfait journalier MCO	0,00			0,00
73272	Forfait journalier SSR	0,00			0,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	958 010,00			958 010,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	0,00			0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	0,00			0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Autres produits</b>	<b>5 084 601,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 084 601,84</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	1 698 508,39			1 698 508,39
7071	Rétrocession de médicaments	0,00			0,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	845 170,00			845 170,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	31 201,20			31 201,20
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	322 941,04			322 941,04
75	Autres produits de gestion courante	419 077,39			419 077,39
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	172 819,99			172 819,99
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	29 200,00			29 200,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	68 574,60			68 574,60
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 141 638,86			1 141 638,86
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	48 400,00			48 400,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	118 020,00			118 020,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	286 824,97			286 824,97
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>58 215 113,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 215 113,63</b>
	<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL</b>	<b>58 215 113,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 215 113,63</b>

(\*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(\*\*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(\*\*\*) à justifier par l'établissement



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finances 440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire A), DNA

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	0,00			0,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00			0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finess 440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire B) USLD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 762 203,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 762 203,60</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	107 347,93	0,00	0,00	107 347,93
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	104 070,70	0,00	0,00	104 070,70
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	44 971,29	0,00	0,00	44 971,29
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	4 314,33	0,00	0,00	4 314,33
6411	Personnel titulaire et stagiaire	726 758,73	0,00	0,00	726 758,73
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	333 736,66	0,00	0,00	333 736,66
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	30 903,00	0,00	0,00	30 903,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	495,00	0,00	0,00	495,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	373 644,19	0,00	0,00	373 644,19
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	10 822,00	0,00	0,00	10 822,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	19 474,34	0,00	0,00	19 474,34
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	4 677,01	0,00	0,00	4 677,01
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	988,42	0,00	0,00	988,42
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>62 908,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 908,00</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	32 818,00	0,00	0,00	32 818,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	14 627,00	0,00	0,00	14 627,00
6066	Fournitures médicales	700,00	0,00	0,00	700,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 263,00	0,00	0,00	12 263,00
6131	Locations à caractère médical	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>442 195,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>442 195,70</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	16 279,00	0,00	0,00	16 279,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	136 518,70	0,00	0,00	136 518,70
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	24 750,00	0,00	0,00	24 750,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	264 648,00	0,00	0,00	264 648,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	793,00	0,00	0,00	793,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	64 207,00	0,00	0,00	64 207,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 332 307,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 307,30</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE</b>	<b>2 332 307,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 307,30</b>

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits afférents aux soins</b>	<b>1 176 675,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 176 675,99</b>
7311	Forfait annuel de soins	1 176 675,99	0,00	0,00	1 176 675,99
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Produits afférents à la dépendance</b>	<b>263 704,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>263 704,00</b>
734	Tarifs dépendance	263 704,00	0,00	0,00	263 704,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits de l'hébergement</b>	<b>641 859,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>641 859,48</b>
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	641 859,48	0,00	0,00	641 859,48
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Autres produits</b>	<b>58 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 000,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	17 650,00	0,00	0,00	17 650,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 350,00	0,00	0,00	30 350,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 140 239,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 140 239,47</b>
	<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>192 067,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 067,83</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE</b>	<b>2 332 307,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 332 307,30</b>

	31/12/N-2		31/12/N-1	31/12/N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00		0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00		0,00	0,00



(\*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD



DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finess 440000263

EXERCICE : 2023

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire E) EHPAD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00	0,00	0,00	0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00
6066	Fournitures médicales	0,00	0,00	0,00	0,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00
6131	Locations à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	0,00	0,00	0,00	0,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits afférents aux soins</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7311	Forfait annuel de soins	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Produits afférents à la dépendance</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
734	Tarifs dépendance	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits de l'hébergement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7312	Hébergement ( établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	0,00	0,00	0,00	0,00
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Autres produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	<b>31/12/N-2</b>		<b>31/12/N-1</b>	<b>31/12/N</b>
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00		0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00		0,00	0,00



(\*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD



DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finess 440000263

EXERCICE : 2023

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire J), maison de retraite

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00	0,00	0,00	0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00
6066	Fournitures médicales	0,00	0,00	0,00	0,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00
6131	Locations à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	0,00	0,00	0,00	0,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits afférents aux soins</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7311	Forfait annuel de soins	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Produits afférents à la dépendance</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
734	Tarifs dépendance	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits de l'hébergement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7312	Hébergement ( établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	0,00	0,00	0,00	0,00
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 4</b>	<b>Autres produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations des stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	31/12/N-2		31/12/N-1	31/12/N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00		0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00		0,00	0,00

(\*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finances 440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire C), Ecoles

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00			0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	0,00			0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00			0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00			0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00			0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE <sup>(4)</sup></b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(4)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits relatifs à l'activité d'enseignement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7061	Droits d'inscription des élèves	0,00			0,00
7063	Remboursement de frais de formation	0,00			0,00
7471	Subventions d'exploitation versées par le conseil régional	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7061, 7063 et 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf le 7471)	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE <sup>(5)</sup></b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(5)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finances 440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire L)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de l'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	0,00			0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)				0,00
		0,00			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00			0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	0,00			0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00			0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00			0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00			0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges de la structure</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	0,00			0,00
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE <sup>(6)</sup>	<b>0,00</b>			0,00
	<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(6)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73	Dotations et produits de tarification	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE <sup>(7)</sup>	<b>0,00</b>			0,00
	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(7)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finances 440000263

EXERCICE : 2023

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires M)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de l'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	0,00			0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)				0,00
		0,00			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00			0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	0,00			0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00			0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00			0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00			0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges de la structure</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	0,00			0,00
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE <sup>(6)</sup></b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(6)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73	Dotations et produits de tarification	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE <sup>(7)</sup></b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(7)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN  
Finances 440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires N)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de l'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	0,00			0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00			0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	0,00			0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00			0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00			0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00			0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Charges de la structure</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	0,00			0,00
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE <sup>(6)</sup>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(6)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73	Dotations et produits de tarification	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE <sup>(7)</sup>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>(7)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

Etablissee EPSYLAN  
Finess 440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P Synthese)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de l'exploitation courante</b>	<b>320 517,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 517,67</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	44 022,34	0,00	0,00	44 022,34
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	93 066,70	0,00	0,00	93 066,70
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	14 536,86	0,00	0,00	14 536,86
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	168 891,77	0,00	0,00	168 891,77
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 587 424,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 587 424,51</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	163 758,41	0,00	0,00	163 758,41
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	75 521,57	0,00	0,00	75 521,57
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	28 756,74	0,00	0,00	28 756,74
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	2 170,74	0,00	0,00	2 170,74
6411	Personnel titulaire et stagiaire	629 065,26	0,00	0,00	629 065,26
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	25 000,92	0,00	0,00	25 000,92
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	279 125,40	0,00	0,00	279 125,40
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	546,06	0,00	0,00	546,06
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	29 933,68	0,00	0,00	29 933,68
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	3 009,62	0,00	0,00	3 009,62
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	318 905,70	0,00	0,00	318 905,70
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 201,96	0,00	0,00	9 201,96
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	17 870,00	0,00	0,00	17 870,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	133,91	0,00	0,00	133,91
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	4 424,54	0,00	0,00	4 424,54
<b>Titre 3</b>	<b>Charges de la structure</b>	<b>83 412,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 412,57</b>
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	20 658,20	0,00	0,00	20 658,20
623	Informations, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,89	0,00	0,00	0,89
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	99,32	0,00	0,00	99,32
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	62 654,16	0,00	0,00	62 654,16
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 991 354,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 354,75</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE <sup>(6)</sup></b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 991 354,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 354,75</b>

<sup>(6)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>2 034 510,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 034 510,85</b>
73	Dotations et produits de tarification	2 034 510,85	0,00	0,00	2 034 510,85
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>10 621,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 621,73</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	4 045,68	0,00	0,00	4 045,68
75	Autres produits de gestion courante	584,56	0,00	0,00	584,56
603	Variations de stocks (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	5 991,49	0,00	0,00	5 991,49
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 045 132,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 132,58</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE <sup>(7)</sup></b>	<b>42 458,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 458,61</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>2 087 591,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 087 591,19</b>

<sup>(7)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



## DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE L'EPRD

## PRESENTATION DETAILLEE

ETABLISSEMENT  
440000263

EXERCICE : 2023

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P1)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de l'exploitation courante</b>	<b>320 517,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 517,67</b>
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	44 022,34			44 022,34
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	93 066,70			93 066,70
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	14 536,86			14 536,86
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	168 891,77			168 891,77
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
<b>Titre 2</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 587 424,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 587 424,51</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	163 758,41			163 758,41
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	75 521,57			75 521,57
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	28 756,74			28 756,74
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	2 170,74			2 170,74
6411	Personnel titulaire et stagiaire	629 065,26			629 065,26
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	25 000,92			25 000,92
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	279 125,40			279 125,40
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	546,06			546,06
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	29 933,68			29 933,68
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	3 009,62			3 009,62
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	318 905,70			318 905,70
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 201,96			9 201,96
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	17 870,00			17 870,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	133,91			133,91
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	4 424,54			4 424,54
<b>Titre 3</b>	<b>Charges de la structure</b>	<b>83 412,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 412,57</b>
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	20 658,20			20 658,20
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,89			0,89
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	99,32			99,32
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	62 654,16			62 654,16
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 991 354,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 354,75</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE <sup>(6)</sup></b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 991 354,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 991 354,75</b>

<sup>(6)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°5	EPRD modifié N°5
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>2 034 510,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 034 510,85</b>
73	Dotations et produits de tarification	2 034 510,85			2 034 510,85
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>10 621,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 621,73</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	4 045,68			4 045,68
75	Autres produits de gestion courante	584,56			584,56
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	5 991,49			5 991,49
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 045 132,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 045 132,58</b>
	<b>002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE <sup>(7)</sup></b>	<b>42 458,61</b>			<b>42 458,61</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>2 087 591,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 087 591,19</b>

<sup>(7)</sup> seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## Arrêté du 01/01/2024 Portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de l'Établissement Pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT

**Le directeur d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP	ABERKANE Sadaik	BESSEAU Frédéric
UFAP	DEWYNTER Alexandre	



ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO	COURJAULT Pascal	LE BRAS Gaël

## Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## Article 3

Le directeur de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'ORVAULT est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOIRE ATLANTIQUE

Fait le 05/02/2024

Le directeur de l'établissement,

Stéphane GLAPPIER







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau du cabinet et  
de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-17**  
portant  
attribution de la lettre de félicitations  
pour acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** la demande d'attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique en date du 8 septembre 2023, relative à l'intervention de M. Antoine THOMAS, M. Eric BOURIENNE et de M. Sylvain GUYADER pour sauver une jeune femme en détresse tombée en Loire au niveau du pont Audibert le 13 mars 2023, sur la commune de Nantes.

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**M. THOMAS Antoine**  
Né le 4 décembre 1988 à Nantes

Sergent-Chef  
Sapeur-Pompier professionnel



**M. BOURIENNE Eric**  
Né le 9 mars 1970 à Dijon

**M. GUYADER Sylvain**  
Né le 4 août 1978 à Saint-Nazaire

Adjudant-Chef  
Sapeur-Pompier professionnel

Sergent-Chef  
Sapeur-Pompier professionnel

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

**05 FEV. 2024**

Le Préfet

  
Fabrice RIGOLET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L241-3-2 et son article R241-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2021 portant nomination de M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directeur des sécurités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directeur des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet :

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1



- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant des attributions du cabinet définies par les arrêtés préfectoraux portant organisation des services en vigueur, à l'exception des décisions prévues à l'article 2 ci-après.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup>, les décisions suivantes :

- les circulaires aux maires ;
- les décisions d'hospitalisation sans consentement ;
- les propositions de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;

## **ARTICLE 3 :**

### **Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux deux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État ,

### **Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

### **Au titre des missions de proximité liées aux droits à conduire**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans le cadre de ces missions, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :



- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- Mme Julie AKA , secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité des droits à conduire

**- Pour les arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis :**

- ⇒ Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire,
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route,
- ⇒ Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route,
- ⇒ Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire,
- ⇒ Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10),
- ⇒ Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- ⇒ Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière.

**- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique**

- ⇒ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale),
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service,
- ⇒ Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- ⇒ Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières,
- ⇒ Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel,
- ⇒ Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations,
- ⇒ Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau,
- ⇒ les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013).



## **Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service.

## **Service régional de la communication interministérielle**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, au fonctionnaire ci-dessous désigné :

- Mme Alicia SALAUN, Attachée d'administration, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Anne-Sophie LEGROS, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de service.

## **Service des polices administratives de sécurité**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Flavian RAYNAUDON, attaché d'administration de l'état adjoint au chef du service des polices administratives de sécurité.

dans la limite de leurs attributions, et plus précisément :

### En matière d'armes à feu

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
- les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- les arrêtés de remise provisoires, de remises définitives et de restitution d'armes à feu,
- les arrêtés de dessaisissement d'armes à feu,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait, d'agrément d'armurier,
- les arrêtés d'autorisation, de refus, de suspension et de retrait d'autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes à feu,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds.

### En matière de réglementation aérienne

- les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépilote circulant sans personne à bord et les décisions de refus d'autorisation d'un vol d'aéronef télépilote circulant sans personne à bord,

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation pour le vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord s (nuit, hauteurs, etc.),
- les arrêtés de création et de renouvellement de zones d'interdiction temporaire de survol et de zones réglementées temporaires de survol,
- les arrêtés d'autorisation de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation aux hauteurs de survol pour les avions et hélicoptères,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des pilotes à utiliser une hélisurface ou une hélistation,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de prises de vues aériennes dans le spectre invisible,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation temporaire d'exploitation d'une structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation permanentes d'exploitation structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des manifestations aériennes.

#### En matière de manifestations sportives

- les récépissés de déclaration pour les randonnées, les compétitions sportives, les compétitions motorisées sur circuit homologué,
- les arrêtés d'autorisation, de refus et de retrait d'autorisation pour les compétitions motorisées sur circuit non homologué,
- les arrêtés d'homologation, de refus et de retrait d'homologation de circuit,
- les récépissés de déclaration pour l'ouverture d'établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (balls traps),
- la présidence des réunions relevant de la section relative aux manifestations sportives de la commission départementale de sécurité routière.

#### En matière de réglementation sur les établissements recevant du public

- la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public.

#### En matière de réglementation de la police municipale

- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents de police municipale et des assistants temporaires de police municipale,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition d'armes et de munitions par une commune,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des agents de police municipale à porter une arme,
- la délivrance de cartes professionnelles aux agents de police municipale,
- les décisions d'habilitation et les décisions de retrait d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter les informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du système national des permis de conduire (SNPC).

#### En matière de sûreté aérienne

- les arrêtés de refus, de suspension et de retrait d'habilitation des agents à accéder aux zones de sûreté à accès réglementé de l'aéroport,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire chargé de l'inspection filtrage.



#### En matière de sûreté portuaire

- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation pour l'accès permanent aux zones d'accès restreint des ports,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents chargés des visites de sûreté.

#### En matière de réglementations diverses

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des centres de formation à la sécurité incendie et secours à la personne (SSIAP),
- les récépissés de déclaration pour l'utilisation d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des artificiers,
- les décisions d'autorisation et de refus d'autorisation de lâchers de lanternes ou de ballons,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément gardes particuliers (chasse et pêche, bois et forêts),
- les arrêtés constatant l'aptitude technique de la personne qui souhaite exercer les fonctions de garde particulier et les décisions de refus,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents verbalisateurs des exploitants d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et soumis à péage,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des agents de collectivités territoriales pour relever les infractions au code de la santé publique,
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains touristiques.

Et, pour chacune de ces décisions, les lettres engageant une procédure contradictoire préalables à une décision de retrait ou de refus d'autorisation, d'habilitation ou d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonja BERRY, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

- M. Marc VANACKER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :
  - la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
  - la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public de la compétence de la commission d'arrondissement de Nantes.
- Mme Charlotte POIX, secrétaire administratif , pour :
  - les arrêtés d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
  - les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
  - la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
  - les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc ANDRÉ, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à Mme Charlotte MARTY, aux fins de signer les cartes de stationnement pour les personnes handicapées déposées auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre de Loire-Atlantique.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



## **ARTICLE 5 :**

Afin d'assurer la continuité de l'action de l'État dans le département de la Loire-Atlantique en matière de sécurité routière, dans le cadre des permanences préfectorales, délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Marie ARGOUARC'H ou de M. Marc ANDRÉ, à :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC),
- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité,
- Mme Lucie CARLIER attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- M. Étienne DESTOUCHES, attaché d'administration de l'État, chargé de mission,
- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État,
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du SIRACED-PC,
- M. Nicolas LE BRUN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission au SIRACED-PC,
- M. Nathan BERNARD, attaché d'administration de l'État, chargé de mission au SIRACED-PC,
- M. Flavien RAYNAUDON, attaché d'administration de l'État adjoint au chef du service des polices administratives de sécurité
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité.
- Mme Julie AKA, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité des droits à conduire

à l'effet de signer les actes suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- Les décisions de suspension du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 dans le cadre des permanences assurées par le service,
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 FEV 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE